

Carte Communale de CHEMERY-LES-DEUX

Rapport de présentation

Document annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 23 avril 2013.

Approbation de la carte communale par A.P.
n°2013-DDT57/SABE/PAU-10 du 17 juillet 2013.



Département de la Moselle

SOMMAIRE

Préambule	4
A. Définition des cartes communales (article L 124-2).....	4
B. Pièces constitutives de la carte communale	5
Présentation de la commune	6
Général	6
Un peu d'histoire	7
Première partie : Analyse de l'état initial	9
Milieu physique	10
Milieu naturel	16
Paysage.....	23
Le patrimoine	31
Paysage socio-économique	33
Démographie	33
Logement et habitat	36
Economie et vie sociale	38
Réseaux et équipements	42
Equipements publics.....	42
Voirie	42
Assainissement et traitement des eaux usées.....	42
Réseau d'eau et bornes incendies.....	42
Electricité	43
Déchets.....	43
Milieu agricole	44
Production et exploitation.....	44
Producteurs et exploitants	44
Consommation des espaces.....	46
Contraintes et servitudes d'utilité publique	48
Les enjeux issus du diagnostic	50

Deuxième partie : Justifications des choix retenus par la commune	53
Choix retenus par la commune	54
Troisième partie : Incidences sur l'environnement.....	64
Incidences sur le milieu physique	65
Incidences sur le milieu naturel	66
Incidences sur le paysage	68
Incidences sur le milieu urbain	68

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1).

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

A. Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

B. Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

- Le rapport de présentation :
 - Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
 - Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
 - Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

- Documents graphiques (Article 124-3) :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

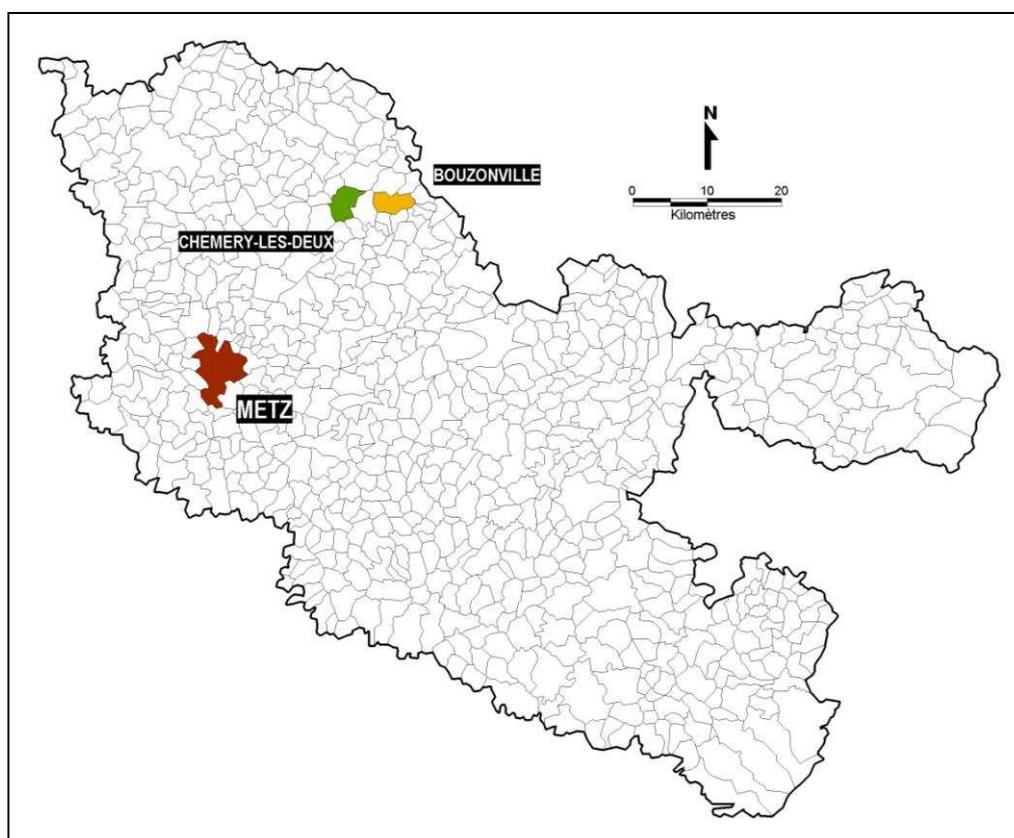
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

Présentation de la commune

Général

Situation géographique

Le ban communal fait partie de la région naturelle du plateau lorrain, vaste ensemble géologique appartenant au Bassin Parisien entrecoupé de lignes de côtes successives. La commune s'est développée de part et d'autre de la rivière de l'Anzeling.



Localisation de la commune de CHEMERY-LES-DEUX dans le département de la Moselle

La commune de CHEMERY-LES-DEUX fait partie du canton de BOUZONVILLE et de l'arrondissement de BOULAY-SUR-MOSELLE. Elle se situe au Nord-Est de METZ à 06°26'41" de longitude Est et 49°18'01" de latitude Nord.

Elle est distante de :

- 8 km du chef-lieu de canton BOUZONVILLE,
- 22 km du chef-lieu d'arrondissement BOULAY-SUR-MOSELLE,
- 34 km de METZ préfecture de région.

CHEMERY-LES-DEUX se positionne favorablement par rapport à un grand axe de communication tel que :

- la D918 qui relie YUTZ à BOUZONVILLE. Elle permet de rejoindre l'Allemagne et elle coupe le ban communal en deux.

La gare ferroviaire la plus proche est celle de BOUZONVILLE. Quant à l'aéroport le plus proche, il s'agit de celui d'Ensheim en Allemagne à 63 km.

Elle est desservie également par :

- la D118j qui permet d'aller à la zone urbanisée de HOBLING depuis la D918,

Son altitude varie de 209 à 284 mètres pour une superficie de 1009 ha.

Au dernier recensement général de la population en 1999, le nombre d'habitants s'élevait à 381. En 2006, la population atteint le nombre de 430 personnes et une estimation en 2007 l'élève à 456 personnes.

Les communes voisines de CHEMERY-LES-DEUX sont :

- BIBICHE (au Nord, à 8.1 km),
- FREISTROFF (à l'Est, à 4.8 km),
- ANZELING (au Sud Est, à 8.3 km),
- HESTROFF (au Sud, à 6 km),
- EBERSVILLER (au Sud Ouest, à 7.2 km),
- DALSTEIN (à l'Ouest, à 3.5 km),
- MENSKIRCH (au Nord Ouest, à 3.7 km).

Un peu d'histoire¹

“A l'origine fief des Ducs de Lorraine, Chémery dépendait pour partie de la prévôté de Sierck et de la Cour de Perl. Y sont dotées en 1130 l'Abbaye de Freistroff et en 1604 l'Abbaye de Bouzonville, sans oublier l'omniprésence de l'Abbaye de Villers-Bettnach. Au XVIe, l'abbé de Freistroff, Didier de Colligny fonde un nouveau village situé le long de la route menant de Bouzonville à Thionville.

¹ Données communales : www.chemery-les-deux.com

La coexistence des deux villages posera quelques problèmes et nécessitera un traité en 1579. La commune s'appelait Soneberich en 1130 elle appartenait au territoire de l'abbaye cistercienne de Villers-Bettlach. Chémery-la-Vieille est cité pour la première fois au 13ème ; Chémery-la-Neuve est fondé en 1570. Un ancien château avec pont-levis servait de presbytère au 18ème.

De nos jours, la commune de Chémery les Deux est la résultante de trois agglomérations : Chémery la Vieille, Chémery la Neuve et Hobling. L'extension récente de l'habitat relie progressivement ces trois villages. “

Première partie : Analyse de l'état initial

Milieu physique

Topographie

Les altitudes varient de 209 mètres (à l'extrême Sud du ban communal au sein du thalweg du ruisseau de l'Anzeling) à 284 mètres (au lieu dit le Colombier à l'extrême Nord Est du ban communal).

Le village de CHEMERY-LES-DEUX s'est implanté sur les pentes Est et Ouest du ruisseau de l'Anzeling. Le Petit Chémery et le Grand Chémery se trouvent sur la rive gauche de l'Anzeling alors qu'Hobling, le hameau de Neugraben et le récent lotissement communal le long de la D918 se trouvent sur la rive droite.

La zone bâtie du village est installée à une altitude comprise entre 212 et 257 mètres. L'altitude de 212 mètres est située au niveau du pont à hauteur d'Hobling construit sur l'Anzeling alors que l'altitude de 257 mètres est située à l'extrémité Est de Grand Chémery.

Le ban communal de CHEMERY-LES-DEUX reste particulier et possède un modelé intéressant. Nous pouvons relever un nombre de six entités distinctes et homogènes. Le ruisseau d'Anzeling incise le ban communal en deux parties du Nord au Sud compartimentant la commune en une entité topographique Ouest et une entité topographique Est. Ces deux entités sont elles mêmes respectivement scindées en trois parties par des petits ruisseaux (temporaires ou permanents) appartenant au bassin versant de l'Anzeling et ayant leurs points de confluences sur la commune. La particularité du réseau hydrographique de la commune est qu'il est quasiment symétrique. Les dépressions communales n'étant dues qu'exclusivement à ce réseau hydrographique, la topographie communale connaît également une certaine symétrie Est – Ouest.

De manière générale, le ban communal connaît une dissymétrie Nord - Sud due à l'écoulement du ruisseau de l'Anzeling qui impose naturellement une certaine pente.

Avec une amplitude de 75 mètres sur l'ensemble du ban communal et une amplitude de 45 mètres sur l'ensemble de la zone bâtie, la topographie n'est pas une réelle contrainte quant au développement de l'urbanisation sur la commune. Cette remarque est valable dans une vue d'ensemble et les particularités parcellaires seront à prendre en compte lors de l'instruction de tout projet.

Géologie et pédologie

Généralités

Le ban communal fait partie de l'entité géologique du Bassin Parisien. Il repose sur un socle cristallin profondément enfoui, dont les roches datent de l'orogénèse² cadomienne.

Après l'érosion de la région au Cambrien, des sédiments (grès et schistes) se déposent. La région est à nouveau soulevée par l'orogénèse hercynienne (Vosges, Massif Central, Massif Armoricaïn et Ardennes

² Une orogénèse est une phase de formation des montagnes.

pour la France) qui affecte tout l'Europe centrale au Carbonifère et plisse les sédiments antérieurs. A la fin du Carbonifère, la France entière est occupée par d'imposantes montagnes.

Au Permien (moins de 100 millions d'années plus tard), après l'érosion des montagnes, la région du bassin parisien s'affaisse, par réaction post-orogénique.

Au début du Trias, la dépression ainsi créée voit se sédimenter des roches détritiques terrigènes issues de l'érosion des massifs hercyniens environnants, formant des couches de grès. Vers la fin du Trias, le bassin est recouvert par une mer tropicale peu profonde, qui a laissé des dépôts évaporitiques.

Au Jurassique, la mer recouvrant le bassin se peuple de coraux, qui laissent des dépôts carbonatés (calcaires). Dans le même temps le bassin s'enfoncé par phénomène de subsidence.

Au Paléocène, toute la croûte continentale européenne se soulève sous la poussée de l'orogénèse alpine, au sud. Le sud du bassin parisien se retrouve émergé, tandis que sa partie orientale, le massif des Vosges, se soulève, courbant les couches sédimentaires et relevant les bords de la cuvette. Ces couches portées en altitude seront ainsi fortement exposées à l'érosion, et cette érosion donnera naissance à la formation des reliefs de côte appelés « cuestas », l'érosion dégageant les couches anciennes.

Au début de l'Éocène, période de transgressions et de récessions marines, la mer, venant du Nord-Ouest, envahit à nouveau le centre du bassin, jusqu'en Champagne à l'Est et dans le Sud de l'Île-de-France au Sud. Sables, argiles et calcaires se déposent.

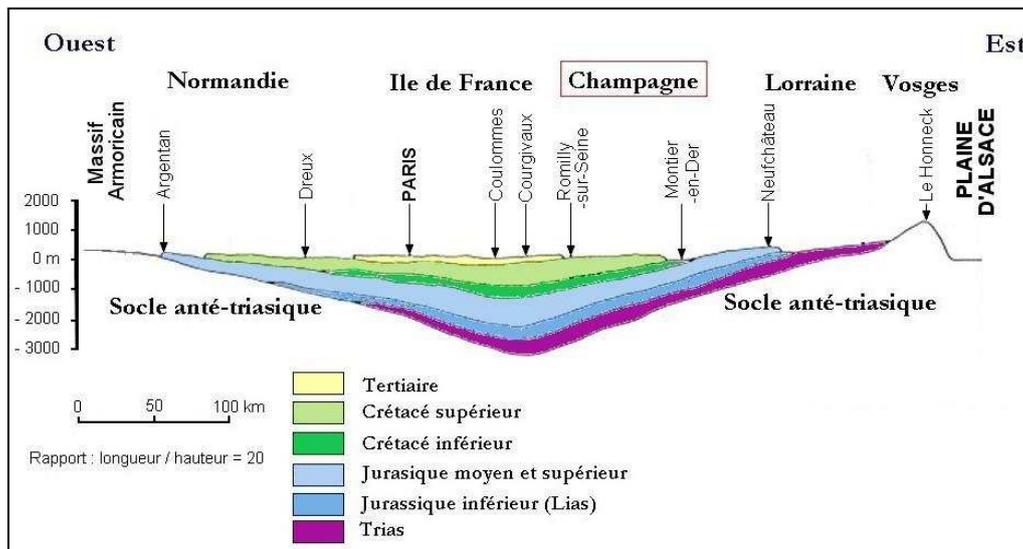
Au Miocène, le réseau hydrographique actuel est mis en place. Le bassin est alors une vaste plaine dominant à peine le niveau de la mer.

L'ère quaternaire et ses glaciations vont laisser des traces sur le relief creusant de larges vallées en auge, laissant nombre de lacs et de tourbières, et donnant au massif vosgien cette forme de ballons arrondis. Cette ère verra également le réseau hydrographique se mettre en place dans l'ensemble du pays. Le plateau Lorrain lui-même soulevé par le massif des Vosges sur lequel il repose sera entaillé par ses nombreux cours d'eau comme ceux de la Nied, de la Seille et de la Sarre.

Le secteur de CHEMERY-LES-DEUX

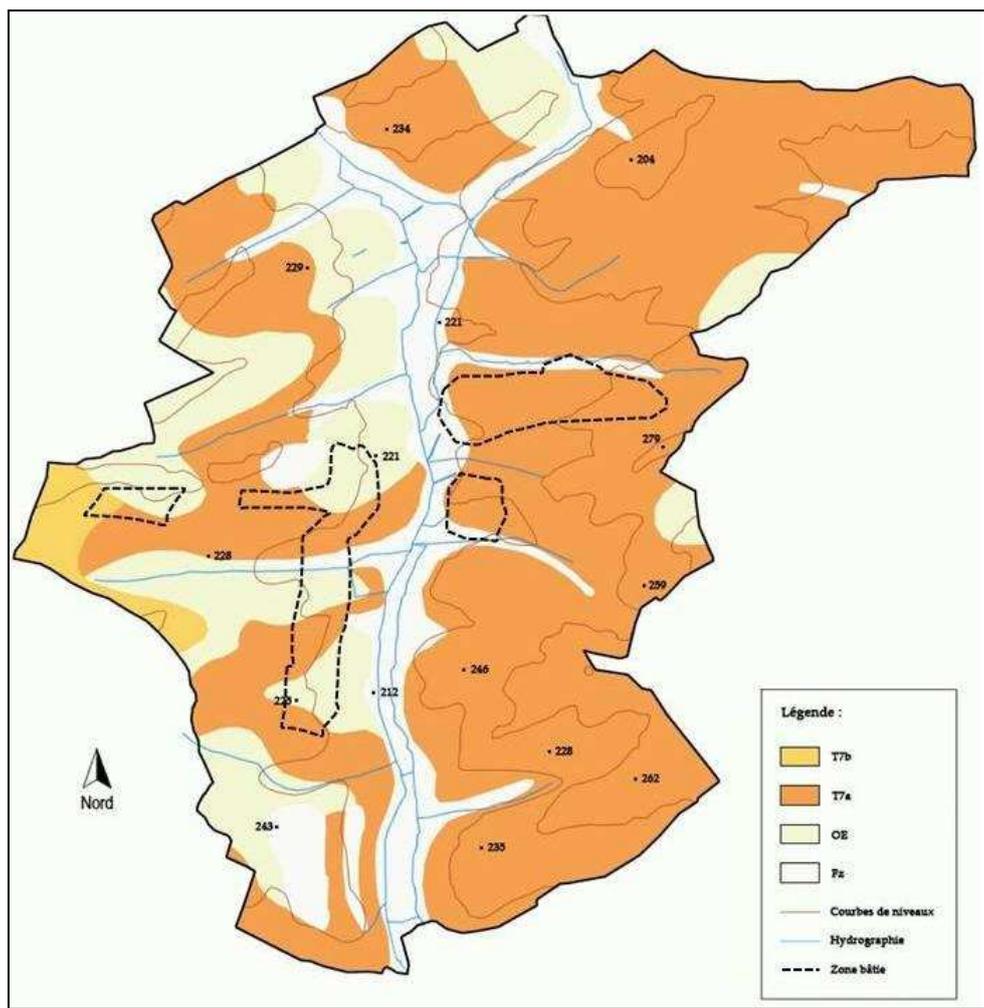
La géologie de CHEMERY-LES-DEUX est en lien direct avec la formation des « cuestas ». Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures que l'érosion a travaillées différemment. Cette alternance répétée de roches dures (calcaires) en binôme avec des roches tendres (argiles et marnes) détermine des contrastes de résistance étagés d'Ouest en Est du département.

Un empilement géologique, visible sur la coupe, est soumis par ailleurs à un pendage, une pente des couches rocheuses relevées vers l'Est due au soulèvement tertiaire des Vosges. Le ban communal est situé à l'Est de la côte de Moselle sur le plateau lorrain de formation essentiellement calcaire et gréseux.



Croquis géologique du bassin parisien.

Dans ces conditions, le travail de l'érosion différentielle sur ces binômes a dégagé des fronts de cuesta ou reliefs de côte (comme celle de Moselle). Armés par des assises dures qui se prolongent sur les plateaux de revers, ils dominent des plaines excavées dans les niveaux tendres. La commune de CHEMERY-LES-DEUX se situe sur ce type de plateau de revers qui est celui des côtes de Moselle. Les conditions géologiques et structurales d'ensemble ont ainsi déterminé l'organisation générale des reliefs, tandis que les formes de détails du modelé reposent sur les données locales des faciès et de la microstructure.



La géologie à CHEMERY-LES-DEUX

Nous retrouvons 4 types d’affleurement géologique sur le ban communal de CHEMERY-LES-DEUX. 2 de type superficielle et 2 de type sédimentaire. Les 2 types superficielles sont notés scientifiquement “Fz”, et “OE”, les 2 types sédimentaires sont notés “t7a” et “t7b”.

Les formations superficielles sont de deux sortes. Nous retrouvons des limons éoliens bien triés et variablement enrichis en argile à plusieurs reprises sur le ban communal :

- autour de la ferme d’Ingling et de manière générale le long de la route reliant la commune de Menskirch à CHEMERY-LES-DEUX à peine enfouie par les alluvions déposées par les ruisseaux alimentant l’Anzeling.
- Sur le site de la zone bâtie de Hobling.
- A proximité de l’ancienne poudrière de Guébling.

L’autre formation superficielle présente est l’alluvion. “Fz” est concerne le fond de vallée du ruisseau de l’Anzeling avec des pointes rentrantes à l’emplacement de ses confluences. Ces dépôts sont récents et d’une épaisseur de quelques mètres.

La formation géologique principale présente sur la commune est le grès. Il est présent sous différentes formes au sein des couches “t7a” et “t7b” dont celle du grès à roseaux et dolomies du Keuper. La couche la plus répandue est celle du “t7a”, c’est elle qui est présente sous les formations superficielles

car le cours d'eau de l'Anzeling n'est pas assez puissant pour pouvoir dégager par érosion des couches inférieures comme cela peut être le cas lorsque nous sommes en présence de cours d'eau de plus gros gabarit.

La géologie de la commune n'est pas une contrainte en tant que tel pour le développement de l'urbanisation. Toutes les zones pourraient accueillir des constructions dans l'absolu. Seul bémol à cette affirmation, la présence d'alluvions récentes en fond de vallée du ruisseau de l'Anzeling propice à la présence de zones humides.

Dans les petites vallées où la circulation de l'eau est réputée lente comme celle de l'Anzeling, nous retrouvons des sols hydromorphes. Ces sols sont concernés par la présence d'argile dans leur composition favorisant l'imperméabilité. Cette imperméabilité du sol localisée sur la commune est le facteur principal de la présence de zones humides.

Hydrographie

Le ban communal de CHEMERY-LES-DEUX est traversé par plusieurs ruisseaux. Le plus important est celui de l'Anzeling qui s'écoule du Nord vers le Sud pour se jeter dans la Nied à la limite communale Anzeling - Holling. Le réseau hydrographique de la commune fait partie intégrante de celui de la Nied. Plusieurs ruisseaux alimentent l'Anzeling sur le ban communal (voir carte de l'hydrographie de la commune) avec des tracés perpendiculaires.

L'Anzeling prend naissance à la confluence de la Banzenbach et de l'Ihrbach sur la commune de Monneren au Nord – Nord – Est du ban communal.

Aucune inondation que ce soit en zone urbaine ou agricole n'est recensée sur la commune. Quelques vestiges de la ligne Maginot créent des obstacles de manière ponctuelle dans le lit mineur alors que l'emprise de l'Anzeling n'entraîne aucune déprise agricole particulière, d'enfrichement ou d'odeur en étiage. Les propriétaires indiquent qu'ils ne sont plus inquiétés par l'inondation des fermes, suite au nettoyage de l'Anzeling après le remembrement de 1999³.

Après la confluence entre la Nied française et la Nied allemande, le tracé de la rivière oblique vers le nord-est ; elle contourne la dépression du Warndt, arrose Bouzonville et se jette dans la Sarre, à Rehlingen, en aval de Sarrelouis. La Nied réunie court sur 55 km dont 16 en Allemagne. À la frontière, son bassin versant est de 1 340 km². En Allemagne, au niveau de son confluent avec la Sarre, le débit de la Nied vaut 13 m³ par seconde et son bassin versant 1 370 km².

Les risques d'inondations

La commune de CHEMERY-LES-DEUX n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Les risques d'inondations sont relativement faibles sur la commune de part l'implantation du bâti qui ne se trouve pas dans le fond de vallon de la rivière Anzeling. Ce fond de vallon est tout de même très concerné par des zones humides jouant un rôle essentiel dans la limitation des crues et la recharge des nappes. En effet, ces dernières agissent à la fois comme un filtre mais

³ Etude préalable à l'aménagement de l'Anzeling et de ses deux affluents : Dalstein et Piblangue. Enquête auprès des communes. 2003-2004.

aussi comme une éponge pouvant stocker d'importantes quantités d'eau, ce qui réduit le gonflement de la rivière ainsi que sa vitesse d'écoulement. Aucune urbanisation ne devra se faire dans ces secteurs de zone humide afin de les préserver conformément aux dispositions du SDAGE.

Climatologie

Données générales

Le climat du département de la Moselle est caractéristique des "climats océaniques dégradés à influence continentale sensible".

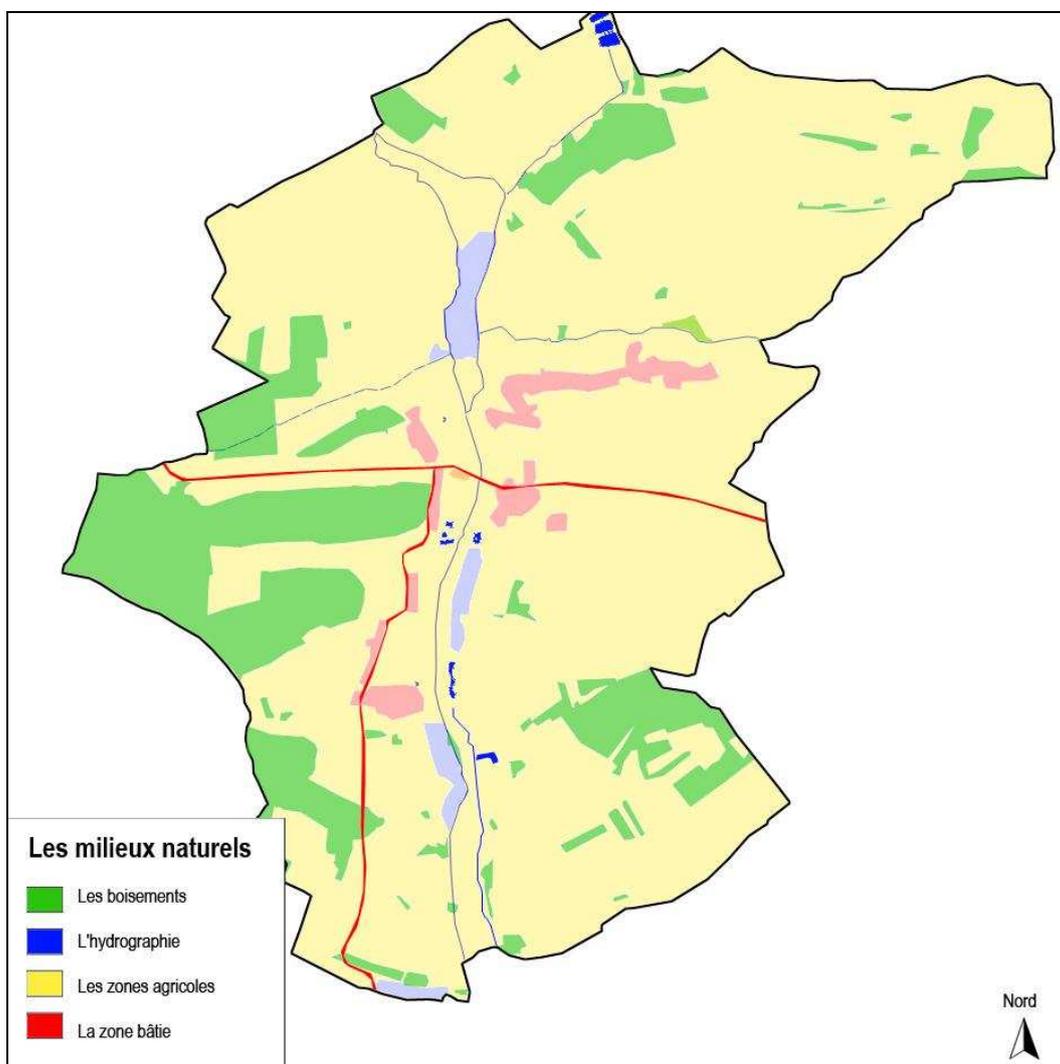
La température moyenne annuelle est de 10.3°C, avec des étés assez chauds (température moyenne de 19°C en juillet et août) et des hivers un peu froids sans extrême rigueur (température moyenne de 2°C en janvier et 3°C en décembre et février).

Données locales

D'un point de vue des précipitations, la station de Metzervisse à 15 kilomètres de CHEMERY-LES-DEUX enregistre une hauteur d'eau moyenne annuelle de 718 millimètres par an sur la période 1950-1992. Les mois pluvieux sont ceux du mois de juin, d'août et de novembre. Le bilan en eau met en évidence des excédents presque toute l'année ; seul un léger défaut peut apparaître au mois de juillet. Cette pluviométrie est typique des climats océaniques, les pluies étant apportées par les vents d'ouest, mais sans subir les effets de barrière du massif vosgien. Ces vents d'Ouest sont généralement dominants sur la commune de CHEMERY-LES-DEUX.

De manière générale, le climat de CHEMERY-LES-DEUX est proche du climat général du département. Vu la configuration topographique du ban communal, nous pouvons déduire une certaine homogénéité avec une grande partie de l'espace Nord du plateau lorrain.

Milieu naturel



Occupation du sol au sein de la commune de CHEMERY-LES-DEUX

Les espaces boisés

Le territoire de CHEMERY-LES-DEUX appartient à la région naturelle du plateau Lorrain.

Les bois représentent une surface d'environ 133 hectares sur le territoire de CHEMERY-LES-DEUX⁴.

La zone forestière principale de la commune s'étend au Sud-Est du ban communal aux lieux dit Kleinbush et Huberbush. Une autre surface boisée secondaire se trouve au Sud-Ouest du ban communal, au lieu-dit Steinkaul. D'une manière générale, les boisements sont assez présents sur le territoire communal, mais de manière assez dispersée, mis à part les importantes masses boisées, vues précédemment.

⁴ Données communales.

Les parties les plus élevées ou les plus escarpées du territoire, aux sols les plus maigres, ont été laissées aux bois de feuillus.



Boisements, au lieu-dit Steinkaul.

Les chênes, hêtres et charmes forment l'essentiel des massifs forestiers. Ils constituent souvent des peuplements mixtes : chênaies-charmaies, hêtraies-chênaies, hêtraies-chênaies-charmaies.

Les espaces ouverts

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures, les jardins, ainsi que les champs pâturés. Ces types d'espaces garantissent un paysage aéré. Ces secteurs ouverts ont un rôle d'espace de transition entre les forêts et l'espace urbanisé.

La commune de CHEMERY-LES-DEUX est largement concernée par la présence d'espaces ouverts. La superficie agricole représente environ 650 hectares sur le territoire de CHEMERY-LES-DEUX⁵.

⁵ Données communales.



Une prairie sur la commune de CHEMERY-LES-DEUX



Un espace ouvert en herbe au sein de la zone urbaine.



Un espace ouvert cultivé sur la commune de CHEMERY-LES-DEUX

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont des terrains couverts d'herbe, généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaison. Les espèces herbacées des prairies sont souvent vivaces, à croissance rapide et à floraison préestivale. Le nombre d'espèces prairiales est souvent considérable.

Les pratiques agricoles « modernes » ont souvent conduit les exploitants à profondément modifier le paysage par l'arrachage des haies.

Les vergers, jardins et ceintures vertes

Les différentes parties de l'espace bâti de CHEMERY-LES-DEUX sont insérées, pour la majorité, dans des ceintures vertes, constituées de vergers, d'arbres et d'arbustes, ou de jardins.



La ceinture verte au Nord de Petit Chémery

Les espaces de vergers ne sont plus beaucoup représentés en limite du village. Ils forment un espace de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole. L'arrière des parcelles des habitations les plus anciennes est consacré dans la plupart des cas aux jardins et vergers.



Vergers localisés au Sud de Grand Chémery

Les vergers jouent un rôle important dans la diversité biologique locale dans la mesure où ils permettent à des espèces faunistiques, qui s'alimentent dans les champs, de s'abriter dans les arbres fruitiers. Les vergers sont une ressource alimentaire pour les oiseaux, les petits rongeurs et petits mammifères. Certains oiseaux nocturnes apprécient particulièrement ces milieux pour leur chasse nocturne.

La conservation de ces vergers permet également de conserver des essences d'arbres fruitiers à haute tige qui sont en voie de raréfaction.

Milieus spécifiques localisés

Le cours d'eau de l'Anzeling qui traverse le territoire communal sur un axe Sud/Nord, ses affluents et leur ripisylve constitue un milieu naturel spécifique, très important en termes d'écologie du paysage. L'Anzeling est canalisé en de nombreux endroits. Toutes ces voies d'eau, permanentes ou non, sont accompagnées d'importantes zones humides et parfois de petites mares.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elles sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve : l'ensemble des végétaux s'organise dans l'espace selon un système de strates superposées qui donne à ces forêts leur densité caractéristique. Toutes les classes de taille et d'âge - allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux - se côtoient et s'imbriquent.

Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.



L'Anzeling et une mare aménagée.

Les ripisylves accompagnant les cours d'eau ponctuent les prairies inondables et pâtures. Les cours d'eau ont généré des zones humides le long de leurs parcours.

Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant notamment à l'écart de l'urbanisation. Ces zones humides offrent une végétation abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elle est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la **préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la **conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations** ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Paysage

Région paysagère : Paysages du plateau Lorrain

Sources : Doc préfecture, « Les parcs éoliens dans les paysages de Moselle ».



Localisation des paysages du plateau Lorrain

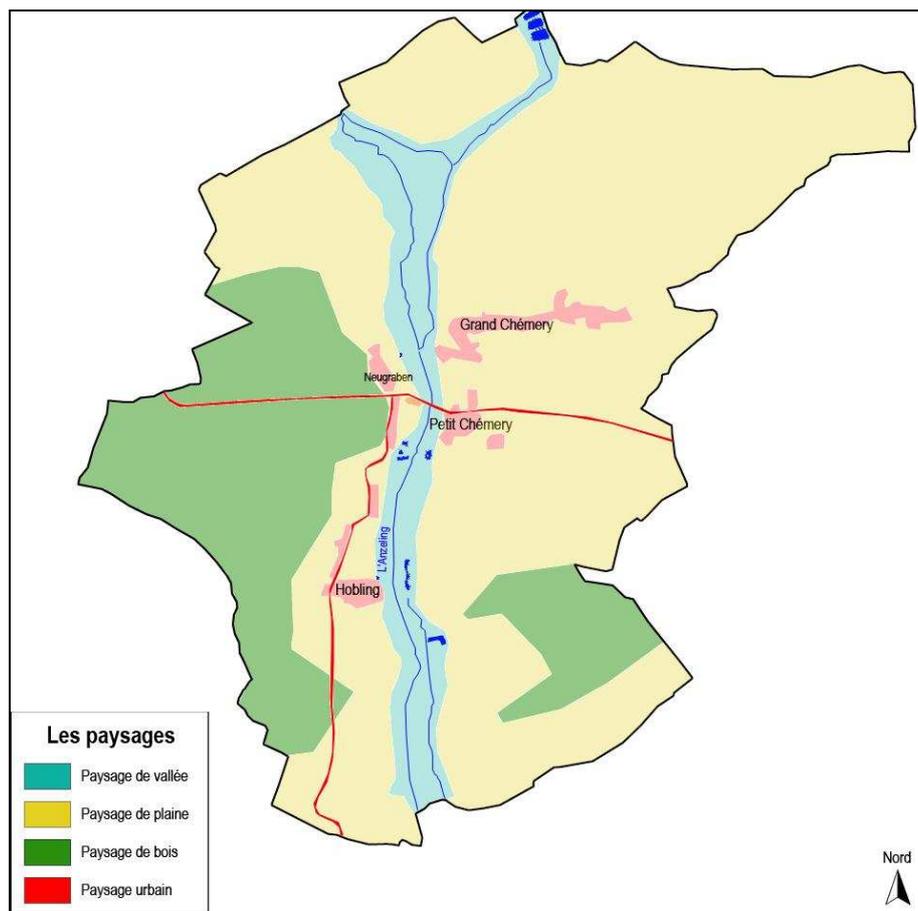
La commune de CHEMERY-LES-DEUX appartient à la région paysagère du plateau Lorrain.

Le plateau lorrain est un plateau ondulé par de nombreuses vallées ouvertes. Il s'étend du Nord de Thionville au Sud – Est de Metz à proximité de Morhange. Dominé par la culture céréalière, il reste ponctué de boisements et de prairies. Le paysage du plateau conserve une physionomie très ouverte et de larges perspectives sont offertes par les points les plus hauts.

Au niveau du plateau Lorrain, le réseau hydrographique est important. Les cours d'eau principaux sont la Moselle, la Nied, la Seille, la Sarre et son canal.

Paysages communaux

Les entités paysagères de la commune peuvent être différenciées en paysage de vallée, spécifié par la vallée de l'Anzeling et les zones humides qui l'entourent, paysage de plaine, regroupant les espaces cultivés et les zones de pâture, paysage de bois, caractérisé par les masses boisées les plus importantes et le paysage urbain qui sera détaillé par la suite.



Les paysages communaux.

Paysage de bois

Les masses boisées les plus importantes, localisées à l'Ouest et au Sud-Est du ban communal, arrêtent le regard. Cette impression est amplifiée par le fait qu'elles sont majoritairement localisées sur des points hauts. Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage communal assez ouvert. Situés, pour certains, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de ceinture verte.

Paysage de plaine

Le paysage du territoire communal est, d'une manière générale, dominé par les espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré. Ce paysage de plaine a été creusé par de nombreuses vallées, où s'écoule de manière ponctuelle ou permanente les affluents de l'Anzeling. Cette caractéristique entraîne la perception d'un paysage très ondulé, ponctué par les divers boisements présents. Malgré l'importance de ce paysage ouvert sur le territoire communal, il n'apparaît pas monotone.

Paysage « naturel » urbain

Lorsqu'ils existent, les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. De plus, au sein de l'espace bâti, leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales.

Paysage de vallée

Ces milieux présentent un paysage très caractéristique des zones humides. Ils contrastent avec le plateau, très ouvert, malgré la ponctuation de multiples boisements. La vallée de l'Anzeling est assez plate aux abords du cours d'eau et apparaît plus escarpée, par endroit en s'éloignant. La ripisylve est peu développée en certains lieux, laissant la place à un espace ouvert très humide où sont parfois présents des plans d'eau.

Morphologie urbaine

Le village de CHEMERY-LES-DEUX est perceptible d'assez loin en venant de l'Est, par la RD 918. L'implantation dispersée des habitations lui permet d'être perçu, d'une manière générale, depuis de nombreux points du territoire communal.



Perception du bâti depuis la RD 918, en venant de BOUZONVILLE.

Le village se caractérise par une structure assez particulière, de part et d'autre de la vallée de l'Anzeling qui traverse le ban communal sur un axe Nord/Sud. En effet, le village a connu deux épisodes principaux qui lui ont conféré une organisation relativement dispersée.

Le noyau le plus ancien de CHEMERY-LES-DEUX est localisé au niveau de Petit Chémery. Les habitants ont déserté le cœur de village suite à une épidémie de peste durant le Moyen Age et sont venus s'installer au niveau de Grand Chémery, le long de la rue principale, d'axe Est/Ouest, terminée en cul-de-sac.

Le petit bourg voisin, Hobling, a été rattaché à la commune. Les habitations les plus anciennes de ce hameau sont localisées au niveau de l'axe Est/Ouest.

Au cours de la deuxième moitié du XXème siècle et encore aujourd'hui, de multiples extensions linéaires sont venues compléter les noyaux les plus anciens du village.

Ces différentes caractéristiques différencient l'organisation de CHEMERY-LES-DEUX de la plupart des villages lorrains. D'une manière générale, ceux-ci sont caractérisés par une densité du bâti le long des axes principaux.



Les espaces urbanisés de CHEMERY-LES-DEUX

Les noyaux anciens

Au cœur des noyaux les plus anciens de CHEMERY-LES-DEUX (Petit Chémery, Grand Chémery et Hobling), le bâti ancien (27 % des habitations ont été construites avant 1949) est assez homogène et présente les caractéristiques des villages lorrains.



Implantation caractéristique de l'habitat ancien à Hobling

Ces habitations sont en général d'anciennes fermes rénovées et présentent certaines caractéristiques :

- jointivité des façades, parallèles à la rue et souvent alignées,
- présence d'un usoir, conférant une surface ouverte entre l'habitation et l'emprise publique,
- fréquence des portes de granges rectangulaires et parfois rondes,
- les façades comportent généralement un étage,
- les toits sont de faibles pentes (20 à 25°).

Les usoirs situés devant les constructions à usage d'habitation sont restés ouverts sur l'emprise publique et servent dans la plupart des cas de zone de stationnement privatif laissant les rues libres à la circulation. Il arrive quelquefois que ces usoirs soient aménagés en espace d'agrément limitant les possibilités de stationnement mais donnant un certain cachet à l'espace en question.

L'abandon de nombreuses exploitations, conséquence du dépeuplement rural, a entraîné des réhabilitations au sein de la zone urbaine de CHEMERY-LES-DEUX. La commune enregistre dans le même temps des rénovations ainsi que des constructions neuves de résidences principales sur son territoire.



Habitat ancien restauré au niveau du Grand Chémery, les usoirs ont été aménagés en espace d'agrément.

L'implantation des habitations, en retrait, et la largeur des rues confèrent aux centres anciens (Hobling et Grand Chémery) un sentiment d'ouverture et de village aéré.



La rue principale de Grand Chémery et la rue principale de Hobling

Les extensions récentes

Disséminées le long des voies de communication, essayant de relier les différentes parties du village ancien, les extensions urbaines confirment l'aspect aéré du village. Certaines voies ont été et sont encore créées pour étendre l'urbanisation, ce qui accentue la dispersion du village et l'implantation linéaire des habitations.



Voie en création avec une nouvelle construction (Extension Nord, vers MENSKIRCH).

Une extension récente est venue compléter Grand Chémery, selon un axe Nord/Sud. Celle-ci s'est développée en direction de Petit Chémery, jusqu'à l'impasse du Moulin.

Hobling s'est développé de manière linéaire le long de la RD 118, d'axe Nord/Sud. Cette extension s'étend jusqu'à la RD 918 (rue des Tilleuls) et se prolonge au-delà (rue de la Forêt). Perpendiculairement à la rue des Tilleuls, la rue du Coq a été créée récemment afin d'accueillir le lotissement communal, qui s'étend en direction du stade.



Le lotissement communal, rue du Coq

Les constructions récentes témoignent de différentes périodes de constructions : les maisons aux toits à 4 pans ont été édifiées pendant les années 70.



Construction des années 70.

D'autres constructions plus récentes sont apparues dans les années 80 ou après.



Une construction récente à CHEMERY-LES-DEUX.

Certaines constructions ont été édifiées de manière plus aléatoire : certaines surplombent, d'autres sont très isolées, d'autres sont en zone souvent humide ou en limite de forêt, d'autres localisées tout près d'une exploitation agricole... Les localisations des futures constructions doivent être évaluées en fonction de l'espace perçu.



Habitation récente sur promontoire et habitation récente très proche d'une exploitation agricole.

D'une manière générale, l'habitat récent est assez diversifié sur la commune de CHEMERY-LES-DEUX. La plupart des habitations bénéficient d'une assez bonne intégration dans le paysage communal, malgré cette diversité.



Habitation récente à l'architecture moderne.

Le patrimoine

L'église Saint Martin est localisée au niveau du centre ancien du Petit Chémery et est entourée par le cimetière. Elle est visible en de nombreux points du territoire communal.



L'église de CHEMERY-LES-DEUX.

Paysage socio-économique

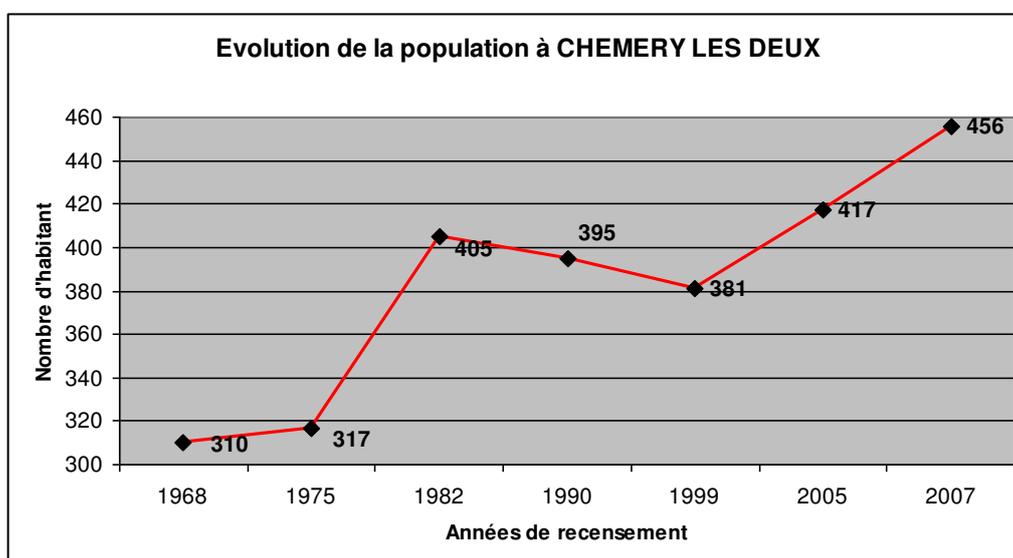
Démographie

L'évolution de la population de la commune

L'évolution de la population de CHEMERY-LES-DEUX a été constamment positive entre la période 1968-1982 avant de redescendre quelque peu pendant une vingtaine d'année (381 habitants en 1999). A partir de la fin du siècle dernier, la commune a connu un regain démographique pour atteindre un total d'habitant de 417 personnes en 2005. La commune estimant sa population en 2007 à 456 habitants, nous pouvons constater que l'évolution ne cesse d'être positive ces dernières années.

La forte évolution démographique sur la période 1968-1982 est due à une conjugaison de facteur positif que sont le solde migratoire et le solde naturel. Les naissances ont toujours été supérieures aux décès sur cette période tout comme les arrivés de population par rapport aux départs (26 naissances pour 24 décès entre 1968 et 1975 et 33 naissances pour 19 décès entre 1975 et 1982). Le taux d'évolution globale sur la période 1968-1975 était de +0.32% et de +3.54% sur la période 1975-1982. A partir du début des années 80, la population déclinant, le taux d'évolution globale chutait à -0.31% sur la période 1982-1990 et à -0.40% sur la période 1990-1999.

D'une manière générale, en 40 ans, depuis 1968, la commune a gagné 146 habitants soit une évolution nette de 47%.



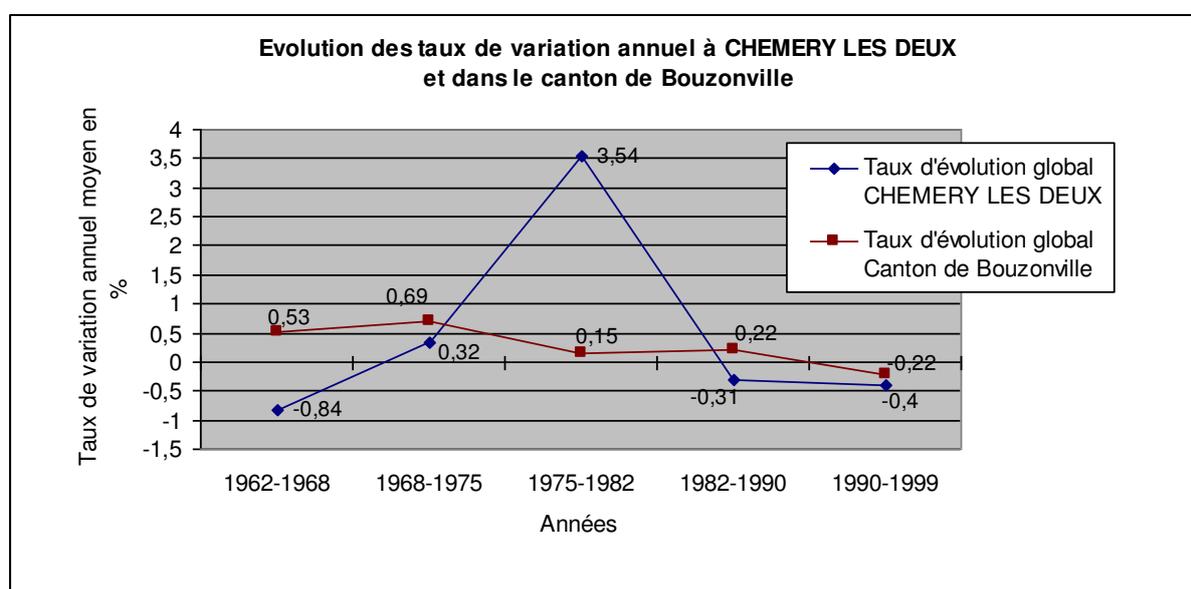
Evolution de la population de la commune de CHEMERY-LES-DEUX.

La commune dans son environnement :

CHEMERY-LES-DEUX appartient à l'arrondissement de BOULAY-SUR-MOSELLE. L'arrondissement regroupait 74 628 habitants en 1999, soit une densité de 103 hab/km². La population de la commune en

1999 représentait donc 0.51% de la population de l'arrondissement. Celle de l'arrondissement est en légère baisse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a perdu 128 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 1 011 302 habitants en 1990 à 1 023 447 habitants en 1999 ; soit un gain de 12 145 habitants. Malgré une augmentation très nette au niveau départementale, l'arrondissement de BOULAY-SUR-MOSELLE ainsi que la commune connaissait une perte de population.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
CHEMERY-LES-DEUX	395	381	-0,40
Arrondissement	74 756	74 628	-0,22
Département	1 011 302	1 023 447	0,13



Comparaison de l'évolution annuelle de la population entre le canton et la commune

A l'échelle cantonale, l'évolution démographique de la commune ne coïncide pas avec celle du canton de Bouzonville. L'évolution démographique de ce dernier est en baisse progressive depuis la période 1962-1968. L'excédent naturel (en diminution depuis la période 1962-1968) ne suffit pas à amoindrir l'effet d'un solde migratoire négatif depuis 1962.

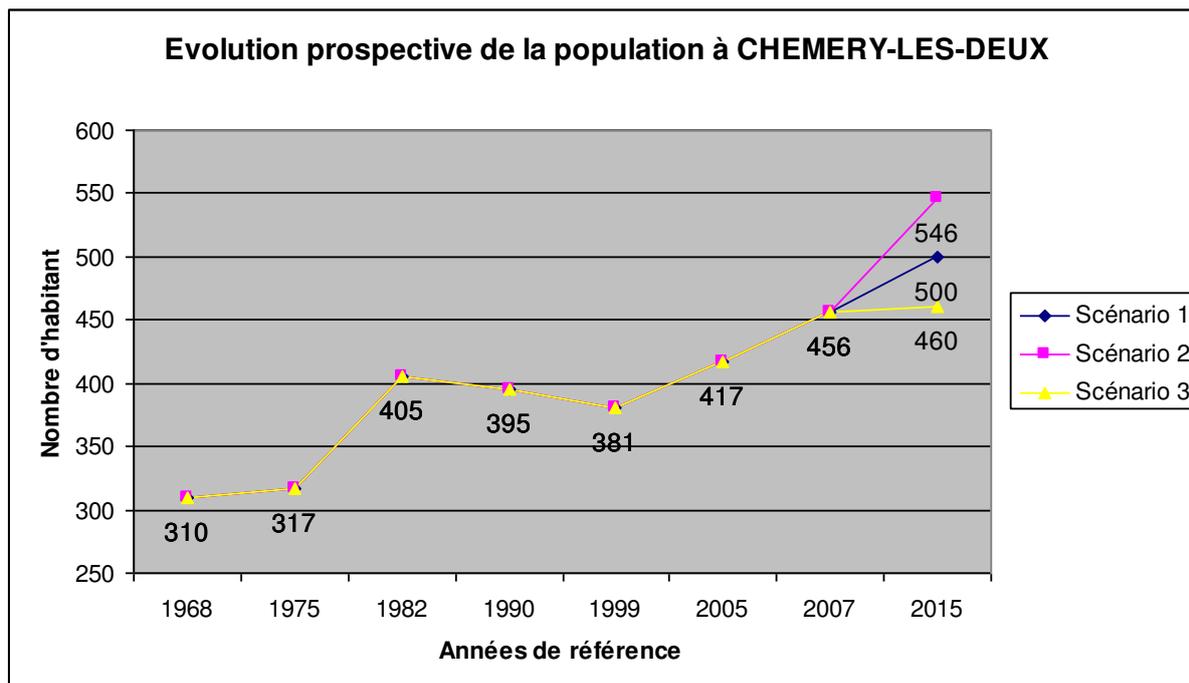
Prévisions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de CHEMERY-LES-DEUX. Les scénarii suivants se présentent :

Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1975-2007, soit 1,14 % d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de CHEMERY-LES-DEUX accueillerait en 2015, 500 habitants. Cela correspondrait à un gain de 44 personnes soit plus de 5 personnes supplémentaires par an dans la commune, soit 1.6 logements par an à raison de 3 personnes par logement.

Le deuxième scénario se base sur le taux de variation annuel de la commune entre 1999 et 2007 qui est de 2,28 %. Dans ce deuxième cas, la commune de CHEMERY-LES-DEUX compterait en 2015 : 546 habitants. Cela correspondrait à un gain de 90 personnes, soit plus de 11 personnes supplémentaires par an dans la commune, soit presque 4 nouveaux logements par an à raison de 3 personnes par logement.

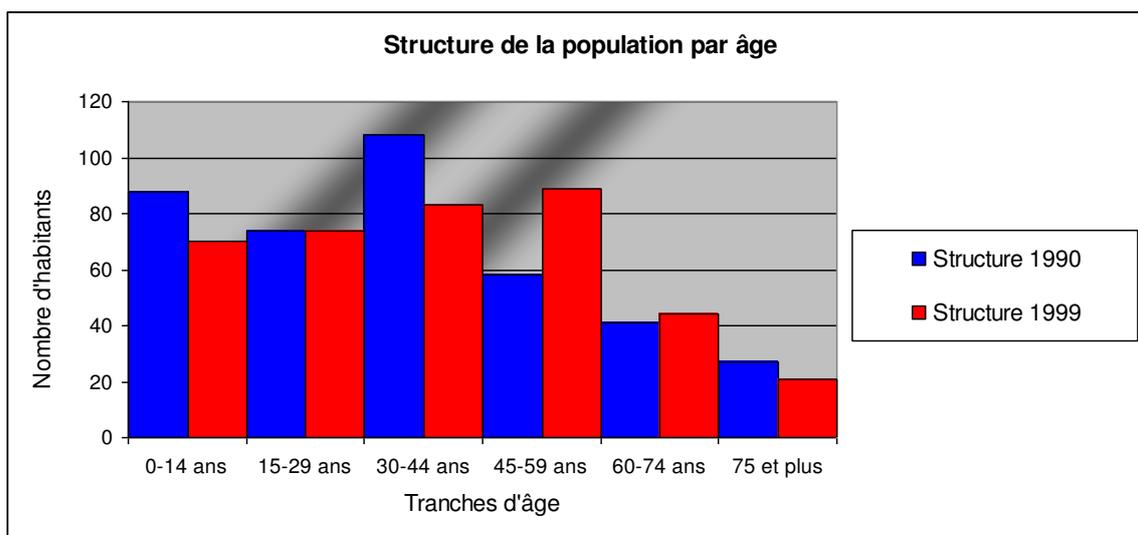
Le troisième scénario se base sur le taux de variation annuel départemental calculé sur la période 1990-1999, soit 0,13 % d'augmentation par an. Dans ce cas, l'augmentation de la population serait moins importante que dans les deux premiers scénarios et serait de 4 habitants soit 1,3 logements pour cette période à raison de 3 personnes par logements.



Prévisions démographiques

Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. Dans tous les cas, cette évolution devra être douce et maîtrisée si elle est positive et devra être enrayerée si elle est négative. Les scénarii tiennent compte des facteurs enregistrés lors de son évolution passée. Les demandes importantes enregistrées en mairie ces dernières années confirment le regain de population enregistré depuis 1999 et cette augmentation devrait continuer dans les années à venir.

Structure de la population



Répartition des classes d'âge à CHEMERY-LES-DEUX.

Sur la commune de CHEMERY-LES-DEUX, la classe d'âge qui prédomine et qui a connu l'augmentation la plus importante, sur la décennie 1990-1999, est celle des 30 à 59 ans. En 2005, la classe d'âge prédominante est celle des 40 à 59 ans.

Celle qui a le plus diminué est celle des 0 à 14 ans. Le solde naturel, sur la période 1990-1999, a été, en effet, négatif.

Toutefois, en 2005 et au cours des années précédentes, les classes d'âge inférieures à celle qui prédomine étaient assez importantes.

En 1999, les jeunes de moins de 20 ans représentent 26,2 % de la population alors que cette proportion est de 25,2 %, dans le département.

La classe d'âge, dite en âge de procréer, représente plus de 50 % de la population. Le potentiel de renouvellement des générations au sein de la commune de CHEMERY-LES-DEUX existe donc.

En 1999, 31 personnes sont âgées de plus de 75 ans : ils représentent 8,1 % de la population. La proportion de cette classe d'âge est de 5,97% dans le département.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires⁶

En 1999, le parc de logements à CHEMERY-LES-DEUX se compose de 154 logements dont 86,4 % sont des résidences principales (133 logements).

L'ensemble de ces logements est de type logement individuel (138).

Il existe 16 logements regroupés dans des immeubles collectifs.

Quatre logements sont vacants au sein de la commune, soit 2,6 %.

⁶ Sources : commune

Les propriétaires et les locataires

Parmi les résidences principales, 91 % des occupants sont propriétaires. Trois logements seulement sont ouverts à la location en 1999.

L'offre locative est faible à CHEMERY-LES-DEUX et ne favorise donc pas le maintien de certaines classes d'âges ou de certains statuts sociaux. En effet, certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans ce marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif doit leur être facilement accessible.

En 1999, seuls trois ménages de moins de 30 ans sont installés à CHEMERY-LES-DEUX.

En 1999, sur les 133 ménages recensés, 94 se sont installés avant 1990, 31 avant 1997 et 8 entre 1997 et 1999.

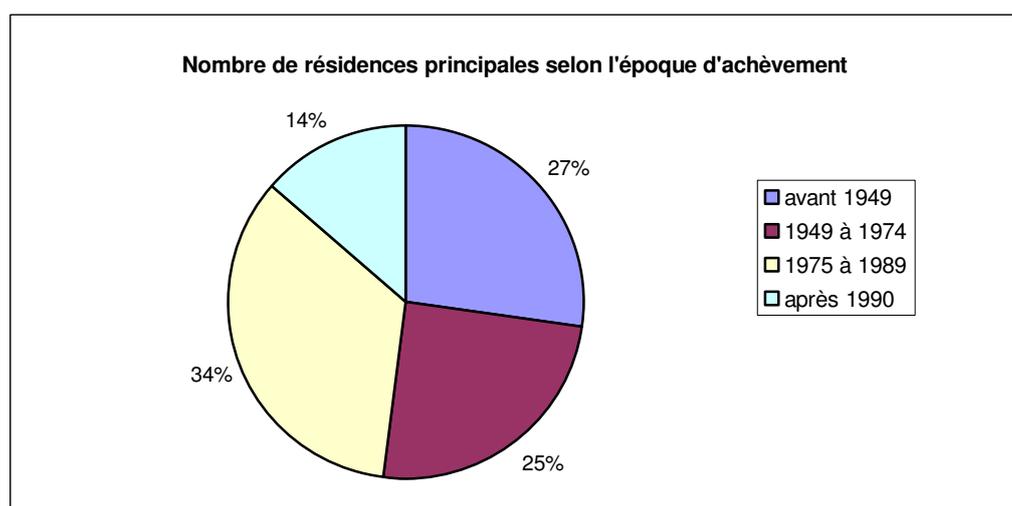
Ce constat démontre que le parc des logements de CHEMERY-LES-DEUX est donc peu diversifié.

En 2005, six logements sont ouverts à la location, dont un T2, trois T3 et quatre T4.

Le développement de l'offre locative doit être un objectif communal afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âge, et consécutivement un dynamisme communal (maintien de l'école, vie des associations...).

Le neuf et l'ancien

Le parc de logements est assez jeune et diversifié du point de vue des époques de construction : sur les 133 résidences principales, 97 ont été construites après la dernière guerre, soit une proportion de 72,9 %. Cette proportion de logements récents construits depuis un demi-siècle, est de 74 % dans le canton et de 70,7 % dans le département.



Nombre de résidences principales selon l'époque d'achèvement.

Le confort des logements

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche. Mais certaines manquent encore de confort : ainsi, 42 n'ont pas le chauffage central ou électrique, en 1999.

L'amélioration de ces logements est constante au sein de la commune.

Au sein des résidences principales, 92,5 % ont plus de quatre pièces, 3,8 % ont trois pièces et 3,8 % ont deux pièces. Aucun logement d'une pièce n'a été répertorié à CHEMERY-LES-DEUX.

Cette situation encourage peu la mixité et favorise peu l'installation de jeunes issus du village.

Economie et vie sociale

La disparition de spécialisations industrielles très marquées a généré une convergence des profils économiques des villes françaises. En Lorraine, plus que la tertiarisation, ce sont les crises des industries historiques qui ont caractérisé l'évolution du système des villes. Les villes lorraines se différencient par la nature des activités industrielles qu'elles accueillent et l'inégale diffusion des innovations économiques issues de la première révolution industrielle. La Lorraine conjugue encore une forte densité industrielle et la présence de grands groupes français et étrangers. L'emploi tertiaire s'y est fortement développé mais à un rythme plus faible que dans la plupart des régions françaises. Le tertiaire, essentiellement l'accompagnement de l'industrie (externalisation) reste peu positionné sur les services supérieurs. En un demi-siècle, la Lorraine est passée d'une économie à dominante industrielle à une économie de type industrialo-tertiaire diversifiée.

Le territoire du Bouzonvillois

D'un point de vue économique, CHEMERY-LES-DEUX fait partie du territoire du Bouzonvillois, qui compte plus de 12 700 habitants et est constitués de 24 communes du canton de BOUZONVILLE. (Source : Projet de territoire du Bouzonvillois)

Le bassin de vie du Bouzonvillois est situé à l'interface de plusieurs bassins d'emploi lorrains, sarrois et luxembourgeois. Toutefois, il est soumis au risque de perte d'emplois locaux par restructuration industrielle.

Sur le plan économique, le territoire du Bouzonvillois bénéficie d'une bonne localisation géographique. Ainsi, « les ménages disposent d'un large éventail de lieux de travail à des distances raisonnables ».

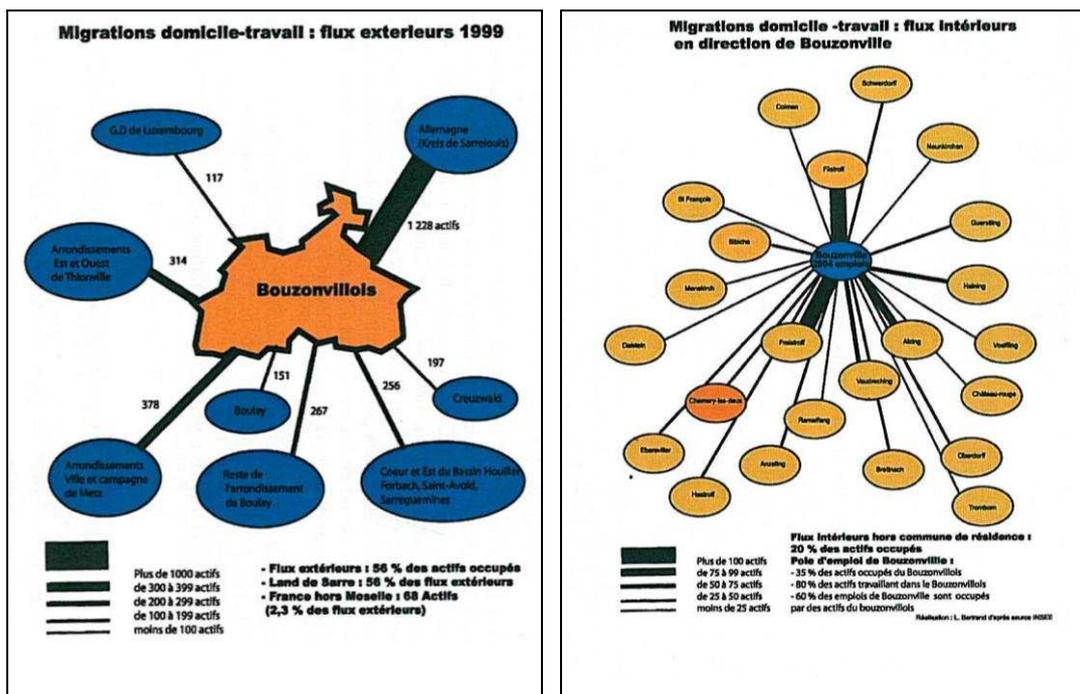
56 % des actifs travaillent à l'extérieur de ce territoire : ¼ de la population active travaille en Allemagne (environ 1230 actifs) ou au Luxembourg (environ 120 actifs).

35 % des actifs travaillent au sein du territoire du Bouzonvillois, qui constitue un pôle d'emplois industriel, commercial et tertiaire.

50 à 75 actifs de CHEMERY-LES-DEUX travaillent à Bouzonville.

Malgré une baisse du secteur industriel, cette perte est compensée par la montée du secteur tertiaire. Ceci permet une stabilité du taux de chômage, inférieur à la moyenne départementale. Le maintien du secteur industriel s'appuie sur une minorité d'entreprises, dont la principale (TRW) est soumise au risque de restructurations et de réductions du nombre de salariés.

Ainsi, d'après le projet de territoire de Bouzonville, « une optimisation des conditions de maintien ou d'accueil des entreprises dans le sens d'une diversification vers le secteur tertiaire tout en tirant parti de la localisation frontalière permettrait de consolider durablement la situation économique ».



Migrations domicile-travail : flux extérieurs et flux intérieurs 1999⁷

A CHEMERY-LES-DEUX, la commune a comme projet de créer, à travers sa carte communale, une zone d'activités à l'ouest du ban communal. Cette création est destinée à la revalorisation économique du village.

Population Active

En 2005, sur une population de 417 habitants, 191 personnes sont actives (soit 45,8 % de la population totale). Parmi elles, 21 personnes sont au chômage (soit 11,1 %).

Le taux de chômage au sein de la commune est inférieur à celui observé pour l'ensemble du canton (11,8 % en 1999).

Dans l'ensemble de l'arrondissement, la population active est de 32 193 personnes. Parmi elles, 3606 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11,2 %, en 1999.

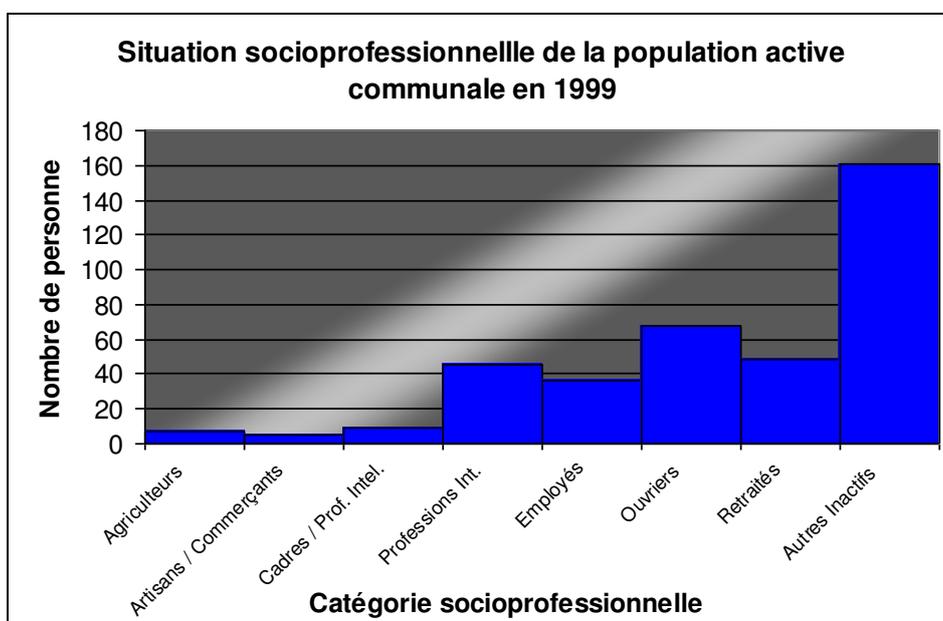
Dans le département, le taux de chômage est de 11,6 %.

(Données 1999)	CHEMERY-LES-DEUX	Canton	Arrondissement	Département
Population active	172	14 502	32 193	449 101
Hommes	104	8 675	19 114	256 005
femmes	68	5 827	13 079	193 096
Population active ayant un emploi	159	12 718	28 443	395 062
Salariés	149	11 817	26 238	364 668
Non salariés	10	901	2 205	30 394
Chômeurs	13	4 053	8358	118 720
Taux de chômage en %	7,6 %	11,8 %	11,2 %	11,6 %

⁷ Source : Projet de territoire du Bouzonvillois (Laurence Bertrand, en association avec DAT Conseils)

En 1999, au sein de la population active de CHEMERY-LES-DEUX, 149 personnes sont salariées : 84,4 % ont un Contrat à Durée Indéterminée, 5,6 % sont en Intérim, 4,4 % appartiennent à la fonction publique, 3,3 % sont en apprentissage ou en stage et 2,2 % ont un Contrat à Durée Déterminée.

La population active de plus de 15 ans et ayant un emploi sur la commune se répartit selon la catégorie socioprofessionnelle de la façon suivante :



Catégories socioprofessionnelles de la population active de CHEMERY-LES-DEUX

Quinze personnes exercent leur activité au sein de la commune ; et plus de 20 % des actifs de CHEMERY-LES-DEUX vont travailler hors du département de Moselle.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombres d'actifs travaillant...	15	107	37
Pourcentage d'actifs travaillant...	9,4 %	67,3 %	23,3 %

Tissu des entreprises

La commune de CHEMERY-LES-DEUX héberge 2 entreprises :

- SRMTC,
- Une entreprise électrique : CAUDY Eric.

Services et commerces de proximité

Aucun service de proximité n'est présent sur la commune. Les boulangeries les plus proches se situent à Bouzonville et à Vaudreching. Deux boulangeries ambulantes parcourent le village de CHEMERY-LES-DEUX quotidiennement. Une épicerie est installée à Freistroff.

Les médecins généralistes les plus proches consultent à Freistroff, Hestroff et Bouzonville. A Bouzonville se trouvent également un ophtalmologue, plusieurs kinésithérapeutes et un dentiste.

Milieu associatif

Les différentes associations de CHEMERY-LES-DEUX sont : le Football Club, Culture et Loisirs et Interassociations.

Transport - déplacements

La commune de CHEMERY-LES-DEUX est desservie par un réseau de bus qui permettent de relier CREUTZWALD (matin et soir), BOUZONVILLE (matin, midi et soir), BOULAY (soir) et SAINT AVOLD (matin et soir).

Les déplacements se font beaucoup en voiture individuelle.

Réseaux et équipements

Equipements publics

CHEMERY-LES-DEUX possède une école d'une capacité d'accueil de 52 élèves. Cette école peut accueillir des élèves de la section enfantine au CM2. Pour l'année scolaire 2007-2008, 31 élèves sont inscrits à cette école contre 27 l'année scolaire précédente soit 4 élèves de plus. Une école maternelle est également présente sur la commune de FREISTROFF alors qu'il faut se rendre à BOUZONVILLE ou à BOULAY-SUR-MOSELLE pour trouver un collège.

Le cimetière a aujourd'hui une surface de 300m². Son extension est prévue dans les années à venir mais le projet n'a pas de prévision d'extension précise pour l'instant.

Une aire de loisirs ainsi qu'un stade de football sont présents sur la commune en sortie de village vers DALSTEIN. Un foyer communal est également présent sur la commune.

Voirie

La voirie est composée de 6,835 km de voies communales et de 7,800 km de chemins ruraux⁸.

Assainissement et traitement des eaux usées

La commune de CHEMERY-LES-DEUX adhère actuellement au syndicat d'assainissement de l'Anzelingbach. Ce syndicat va être dissout prochainement et la commune va adhérer au syndicat des coteaux du Nied en vue de la construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune d'HESTROFF pour 2009 car il n'existe pas de station d'épuration sur la commune.

De nombreux foyers sont équipés de systèmes d'assainissement autonomes.

Réseau d'eau et bornes incendies

Le gestionnaire du réseau d'eau potable pour la commune de CHEMERY-LES-DEUX est la société des Eaux de l'Est située 8 route de SARRELOUIS à BOUZONVILLE.

Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est la commune de CHEMERY-LES-DEUX.

La capacité du château d'eau présent sur la commune est de 600m³.

⁸ Données communales de 2007.

D'après la commune, les réseaux sont suffisants et plusieurs extensions sont en cours afin de répondre aux extensions urbaines.

Electricité

Le réseau d'électricité est géré par Electricité De France situé à MONTIGNY LES METZ, 6 rue de Franiatte.

Déchets

Collecte et traitement

La collecte est gérée par la Communauté de Communes de BOUZONVILLE. La société qui exécute ce ramassage est VEOLIA Propreté qui a son siège social à BITCHE rue Haspelschiedt.

Le ramassage des déchets recyclables est effectué une fois tous les quinze jours alors que les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine.

Des sacs ont été distribués aux habitants afin d'effectuer le tri sélectif.

Il n'y a pas de déchèterie sur le ban communal, la déchèterie la plus proche se situe à BOUZONVILLE alors que le lieu de traitement des déchets se trouve à FORBACH.

Les déchets verts n'ont pas de voie de collecte.

Milieu agricole

Production et exploitation

CHEMERY-LES-DEUX est une commune agricole avec :

- Une surface agricole de 653 hectares en 1997⁹. L'agriculture est dynamique avec une surface moyenne de 75 ha pour les exploitations professionnelles. Cette surface moyenne était de 49 ha en 1979.
- Des paysages fortement dépendants de son agriculture. 5 sièges d'exploitation sont présents au sein du village.

Pour les exploitations présentes sur la commune, les activités se répartissent en 50 % d'élevage et 50 % de culture céréalière.



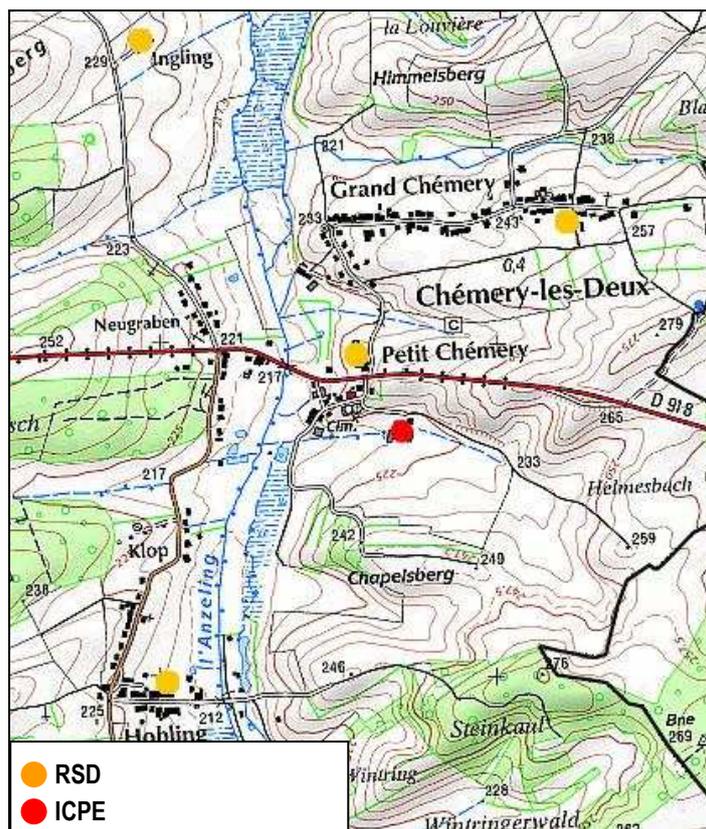
ICPE au Petit Chémery.

Producteurs et exploitants

En 2007, la commune de CHEMERY-LES-DEUX accueillait 5 exploitations sur son territoire.

Quatre d'entre elles, dont un GAEC, relèvent du Règlement Sanitaire Départemental, l'une d'entre elles est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. (Cf. Carte ci-contre)

⁹ Données communales et DDSV Moselle



Localisation des exploitations agricoles générant un périmètre de réciprocité.

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières ou moins de 100 vaches allaitantes ou les ruches est de 50 mètres.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 qui pose désormais le principe de réciprocité, disposition qui a été aménagée par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Ainsi, l'article 204 de la loi SRU dispose que :

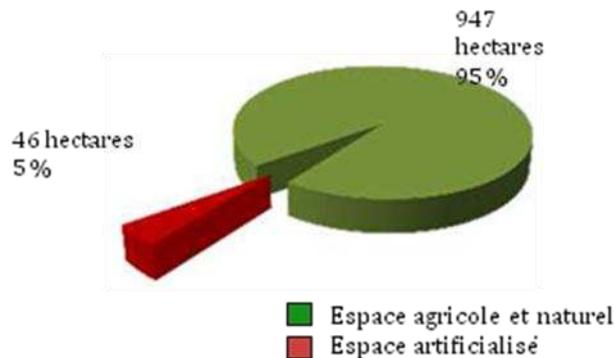
« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces

dernières à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

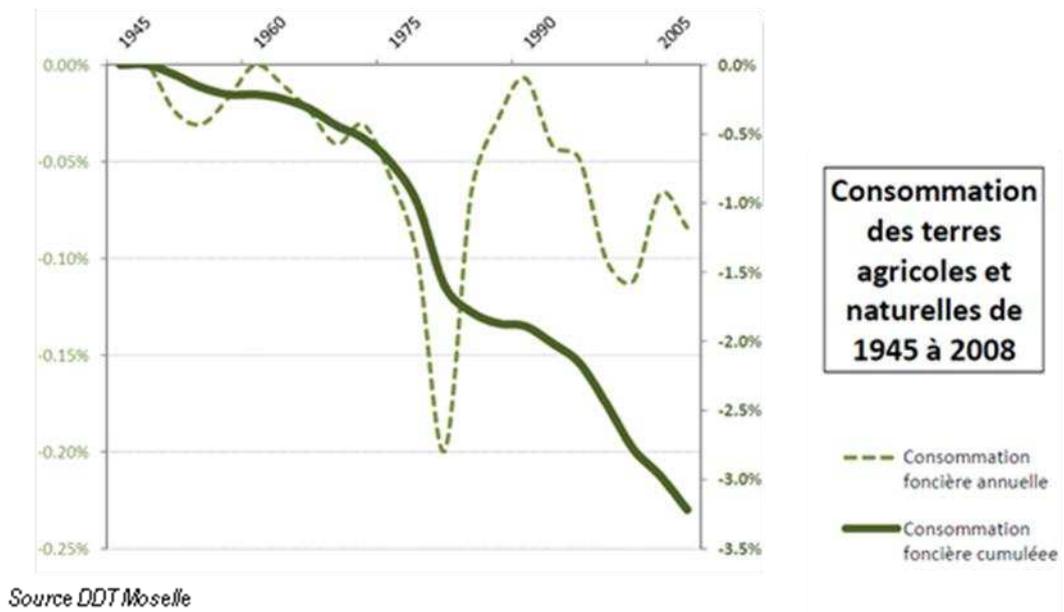
« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieur peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme. »

Consommation des espaces

La commune possède 947 hectares d'espaces naturels et agricoles, soit 95 % de sa surface totale. L'espace bâti ne représente quant à lui que 5 % avec 46 hectares.



Source DDT Moselle



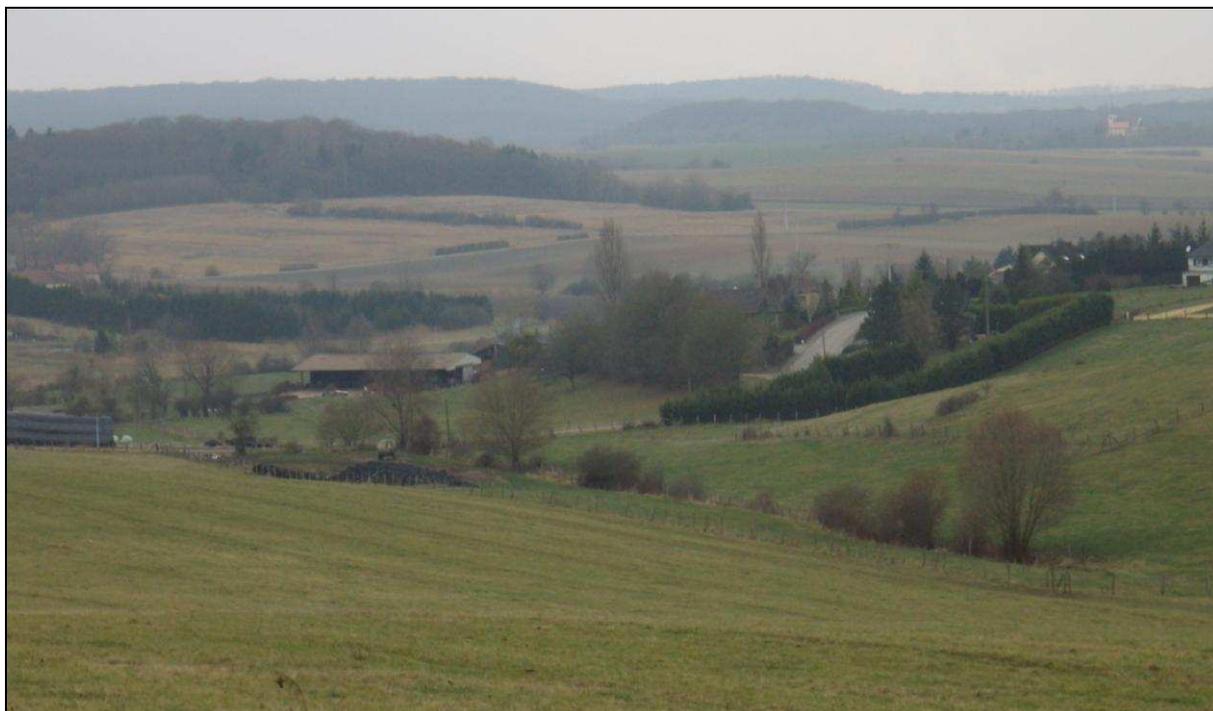
Source DDT Moselle

La quantité d'espaces agricoles dans la commune est en décroissance depuis le début des années 1950, avec une perte d'environ 0,02 % / an.

Cette consommation s'accélère à partir de 1975 pour arriver à une perte totale de 1,8 % de ces espaces en 1990 depuis 1945.

Cette accélération reprend vers 1995 pour arriver en 2008 à une consommation totale de 3,25 % des espaces agricoles en 50 ans.

La consommation des espaces agricoles est principalement due à l'urbanisation du territoire.



Paysage agricole à Chémery-les-Deux.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

AR5 : Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires (Lois du 8 juillet 1791, 17 juillet 1851, décret du 10 août 1853 modifié par loi du 19 mars 1928).

Est concerné l'ouvrage du MICHELSBERG-ABRI de BILMETTE.

Servitudes relatives aux bois et forêts : Protection des bois et forêts soumis au régime forestier (Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.)

Sont concernées la section HOBLING, section CHEMERY LA NEUVE, section CHEMERY LA VIEILLE de la commune de CHEMERY LES DEUX et la Forêt communale de DALSTEIN.

Contraintes culturelles et paysagères

Il n'existe pas de servitudes liées aux Monuments Historiques et aux Sites pour la commune de CHEMERY-LES-DEUX.

Contraintes liées à la prévention des risques naturels

Il n'existe pas de servitudes liées aux risques naturels.

Contraintes de développement de la forme urbaine

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 40 vaches laitières ou vaches allaitantes, soumis au Règlementation Sanitaire Départementale est de 50 mètres.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 40 à 80 vaches laitières ou allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 80 vaches laitières sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 qui pose désormais le principe de réciprocité, disposition qui a été aménagée par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Ainsi, l'article 204 de la loi SRU dispose que :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces dernières à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieur peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme. »

Respect des principes de la loi SRU :

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme, la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Les enjeux issus du diagnostic

Socio-économie

Faiblesses / Menaces

- Equipements majeurs principalement situés sur une autre commune (BOUZONVILLE pour les équipements intermédiaires et METZ pour les équipements importants).
- Emplois principalement à l'extérieur de la commune générant une forte dépendance des zones d'emplois proches.
- Fort recours à la voiture particulière.
- Peu de lieux de vie sur la commune malgré la présence d'équipement sportif à l'extérieur de la zone bâtie.

Atouts / Potentialités

- Proximité des frontières.
- Une école à maintenir.
- Regain démographique depuis plusieurs années.
- Conservation des dynamiques de la population.

Environnement

Faiblesses / Menaces

- Cinq périmètres de réciprocité agricole (aux marges de l'urbanisation).
- De nombreuses zones humides sur le territoire.

Atouts / Potentialités

- Une présence importante de l'eau marquant fortement le paysage (zones humides, cours d'eau, étangs).
- Un cadre de vie et un environnement naturel agréables et de qualité.
- Une topographie conciliante au niveau de l'espace bâti.
- Une protection des ripisylves et des autres milieux humides à envisager.

Analyse urbaine

Faiblesses / Menaces

- Distinction forte entre les entités urbaines.
- Des parcelles hétérogènes.
- Constructions de pavillons sans rapport avec les centres anciens.
- Pas ou peu de cohérence sur la qualité architecturale des nouvelles constructions.
- Un développement au coup par coup ne favorisant pas une lecture urbaine aisée.

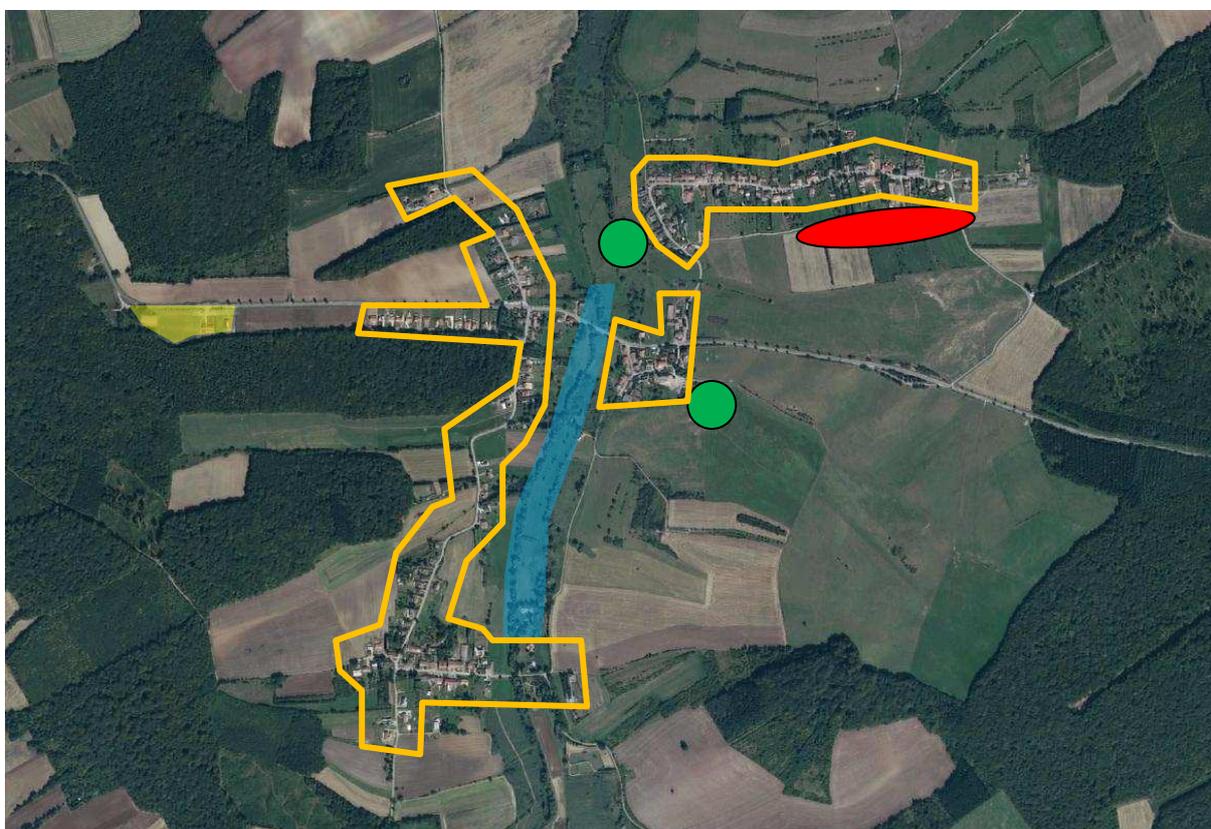
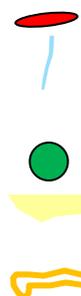
- Un rapprochement des entités urbaines.

Atouts / Potentialités

- Une culture du bâti jumelé dans le centre ancien.
- Peu de logements vacants.
- Une volonté de contenir l'urbanisation.
- Un village façonné par l'agriculture.
- De nombreuses dents creuses.

Le projet de la carte communale de CHEMERY-LES-DEUX doit pouvoir :

- Conserver sur le long terme les dynamiques actuelles de population,
- Proposer des terrains aux nombreux candidats à l'urbanisation tout en densifiant l'existant,
- Préserver de toute urbanisation les secteurs présentant un intérêt écologique fort (zones humides, ripisylve des cours d'eau...),
- Insérer les nouvelles constructions dans le paysage urbain,
- Ne pas entraver le développement potentiel des activités agricoles,
- Favoriser le développement des activités et permettre le développement de celles déjà présentes,
- Contenir les enveloppes urbaines actuelles et améliorer leur lecture urbaine,
- Encourager les réhabilitations.



Carte de synthèse des enjeux de la commune de CHEMERY-LES-DEUX

Analyse statistique

- Population actuelle 2011 (donnée communale) : 456
- Logements vacants d'après le recensement 2008 : 4
- Espaces à urbaniser dans les Parties Actuellement Urbanisées : 52
- Prise en compte de la rétention foncière : 50 % de rétention foncière
- Potentiel de construction hors extension : $(52 * 50 \%) = 26$ constructions possibles
- Potentiel de construction dans l'extension choisie : 32 constructions possibles (16 avec la rétention foncière)
- Potentiel d'accueil total : $(26 + 16)$ constructions possibles + 4 logements vacants = 46 foyers
- Potentiel d'habitants supplémentaires :

Taux d'occupation bas : $2,5 \times 46 = 115$

Taux d'occupation actuel : $2,7 \times 46 = 124$

Taux d'occupation haut : $2,9 \times 46 = 133$

- Population envisageable avec le périmètre de carte communale proposé :

Taux d'occupation bas = 571 hab

Taux d'occupation actuel = 580 hab

Taux d'occupation haut = 589 hab

- Objectif cohérent et réalisable : oui

Deuxième partie : Justifications des choix retenus par la commune

Choix retenus par la commune

La carte communale de CHEMERY-LES-DEUX respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

Article L 110 :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

Article L 121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la

préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle, bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »
- Dans la commune de CHEMERY-LES-DEUX, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Les 7 grands principes que la commune de CHEMERY-LES-DEUX garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- prendre en compte les contraintes sur la commune (topographie, présence du cours d'eau, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées, zones humides...),
- limiter les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (sauf îlot),
- traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes,
- améliorer la lecture urbaine de l'organisation du bâti,
- proposer un développement de la commune dans le cadre d'une réflexion à long terme,
- densifier le secteur urbain actuel,
- renforcer le secteur d'activité à l'Ouest du territoire.

Le périmètre constructible découle de ces 7 grands principes.

Principe général lié au périmètre constructible

Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible. Le périmètre est essentiellement limité à l'existant.

Il a été décidé également de ne pas intégrer au périmètre constructible les bâtiments agricoles internes à la zone bâtie afin de respecter le cas échéant les périmètres de réciprocité. Le but est de ne pas favoriser d'éventuelles constructions non agricoles en seconde ligne. Le périmètre a donc été tracé de manière homogène sur l'ensemble de la commune.

Comme l'autorise l'article L124-2, l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes ou la construction et installations nécessaires à une exploitation agricole sont toujours possibles hors périmètre.

Le tracé du périmètre n'est pas rectiligne :

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante.

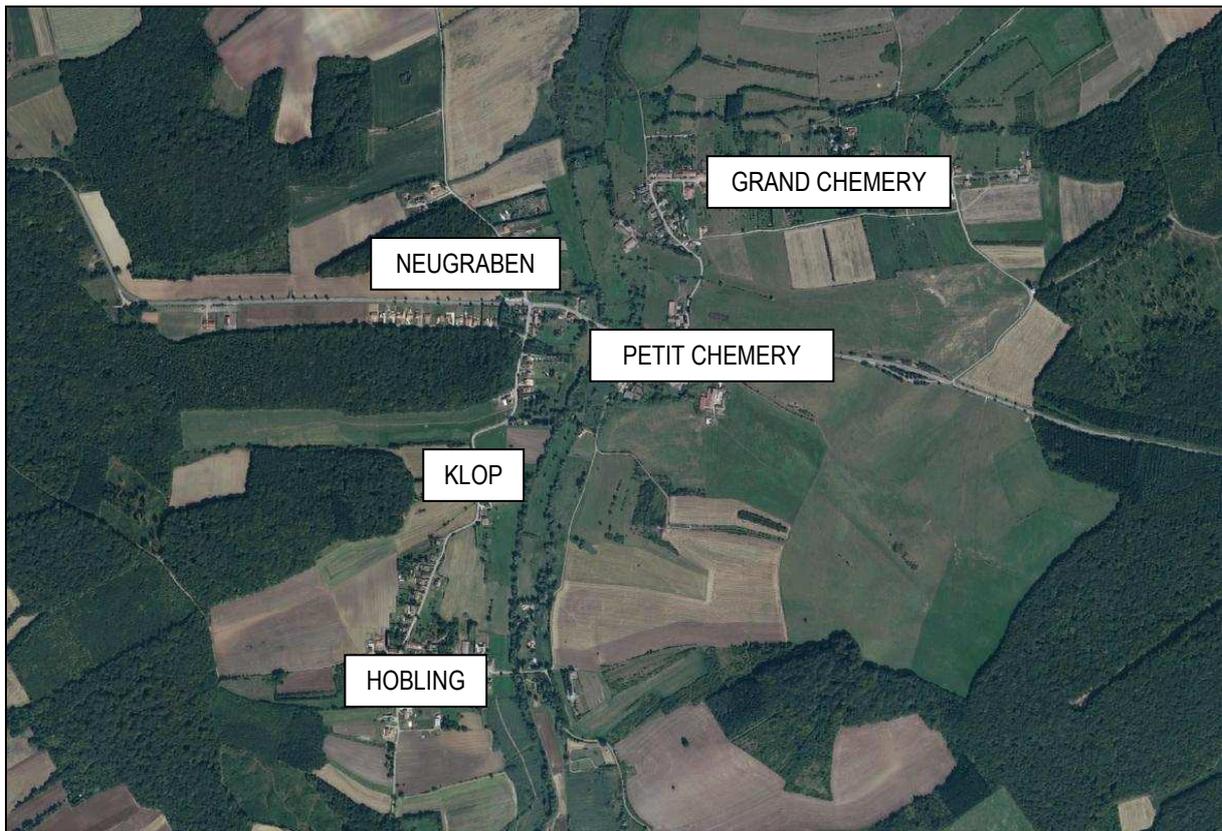
Il observe un recul déterminé par le conseil municipal lorsque :

- des bâtiments agricoles se trouvent dans le secteur,
- des zones humides sont à proximité,
- la trop grande profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement.

Le périmètre respecte une profondeur de construction permettant l'implantation d'une construction annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation lorsque la topographie, le parcellaire ou l'environnement naturel le permettent. Les constructions en seconde ligne ne sont pas favorisées par le périmètre.

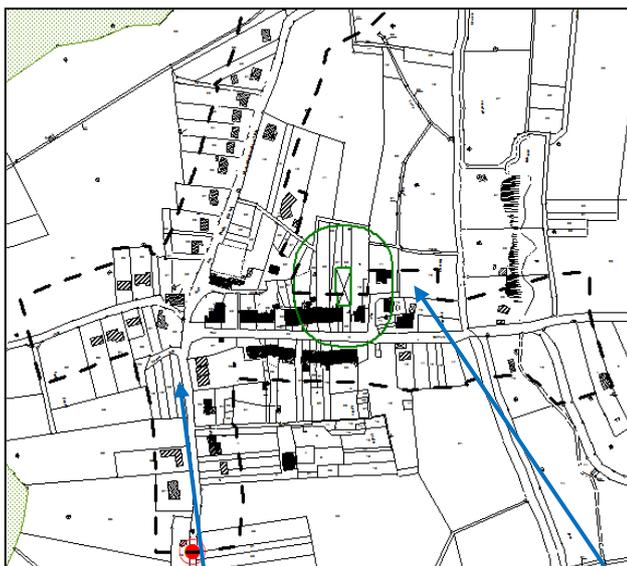
La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

Elle permet de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie. Le périmètre constructible respecte la forme urbaine.



Présentation des secteurs bâtis de la commune de CHEMERY-LES-DEUX.

HOBLING :



Rue des tilleuls

A Hobling, le périmètre englobe l'ensemble des constructions existantes. Par équité spatiale, la commune a décidé d'englober également les espaces situés en face ou à proximité immédiate de ceux déjà construits.

Par ailleurs, la zone récemment développée perpendiculairement à l'Ouest de la rue des tilleuls a été confirmée du fait de la présence des réseaux.

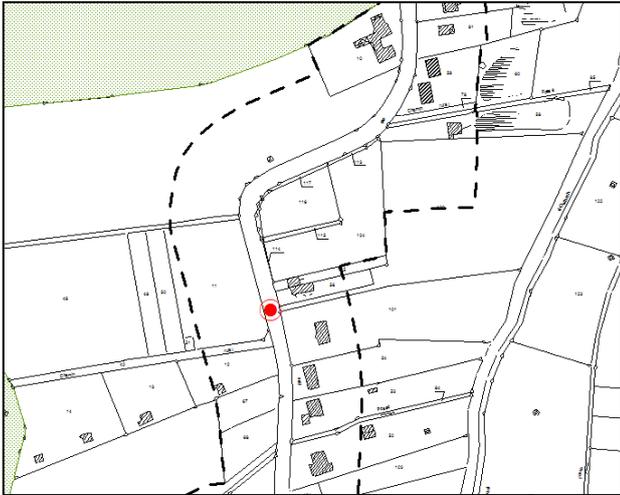
La présence d'un périmètre de réciprocité n'a pas eu d'incidence sur le choix des élus puisque situé au cœur d'Hobling.

Le périmètre observe un recul moyen de 50 mètres par rapport à l'emprise publique.

Les réseaux sont réputés au droit des parcelles englobées dans le périmètre constructible.

Suite à l'Enquête Publique, la parcelle n°73 Section 3 est en partie ajoutée au périmètre constructible pour une surface supplémentaire de 0,15 ha.

KLOP :



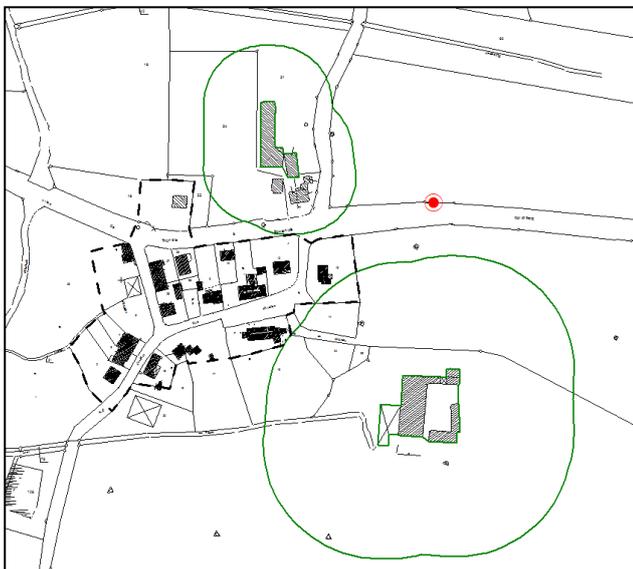
Ce secteur de la commune situé entre Hobling et Neugraben est une zone actuellement partiellement bâtie. Le développement récent de constructions relativement isolées aux abords des zones bâties Nord d'Hobling et Sud de Neugraben donne la sensation d'un lien lâche entre les deux espaces. Les élus souhaitent améliorer la lecture urbaine à cet endroit afin de faciliter une continuité du bâti, densifier l'espace et consolider le paysage urbain dans une unité cohérente.

A ce titre, le périmètre englobe les parcelles ou parties de parcelles situées de part et d'autre de la voie existante, il observe une profondeur de 50 mètres en moyenne.

Des projets sont actuellement en cours et la demande à cet endroit devrait rapidement conforter le choix des élus.

Les réseaux sont réputés présents au droit des parcelles.

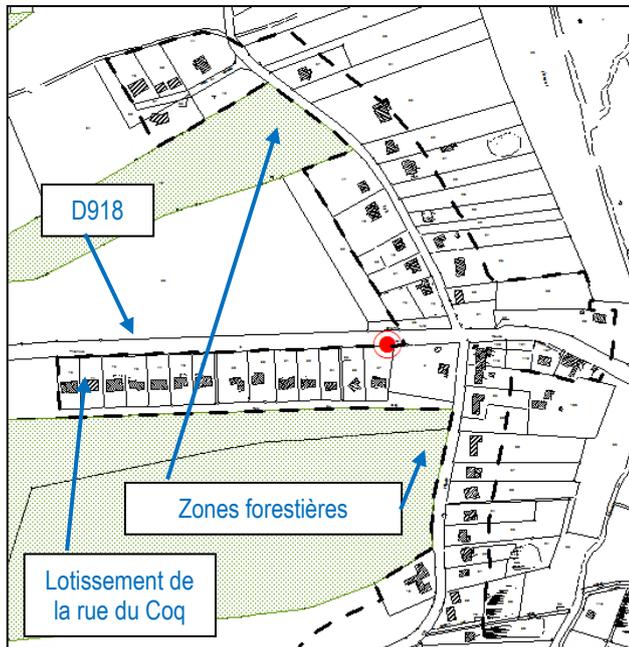
PETIT CHEMERY :



Le périmètre constructible dans le secteur du Petit Chemery englobe simplement l'existant en prenant soin de ne pas insérer les exploitations agricoles présentes au Sud-est et au Nord. La non intégration de ces exploitations favorise leurs développements potentiels et préserve les futurs pétitionnaires de nuisances éventuelles.

Le tracé du périmètre n'observe pas de recul spécifique, il est adapté au parcellaire et devrait permettre de contenir l'enveloppe urbaine dans ce secteur.

NEUGRABEN :



Le périmètre constructible du secteur de Neugraben répond aux mêmes caractéristiques que les autres périmètres de la commune.

L'existant est intégré totalement au périmètre constructible et l'équité spatiale a pour conséquence l'intégration de parcelles vierges qui devrait permettre une certaine densification notamment au Nord du secteur.

Trois particularités viennent déroger à ce principe. Deux zones forestières ont été retirées du périmètre afin de préserver l'espace boisé malgré le fait que ces espaces soient situés à proximité de la voirie et des réseaux (cf. plan ci-contre et ci-dessous). La troisième particularité concerne le lotissement rue du coq bordé par la D 918 (impossible d'envisager un développement de l'autre côté de la départementale) et par une zone boisée au Sud de la voie d'accès au lotissement. Dans ces cas de figure, le périmètre est assimilé au tracé des parcelles.



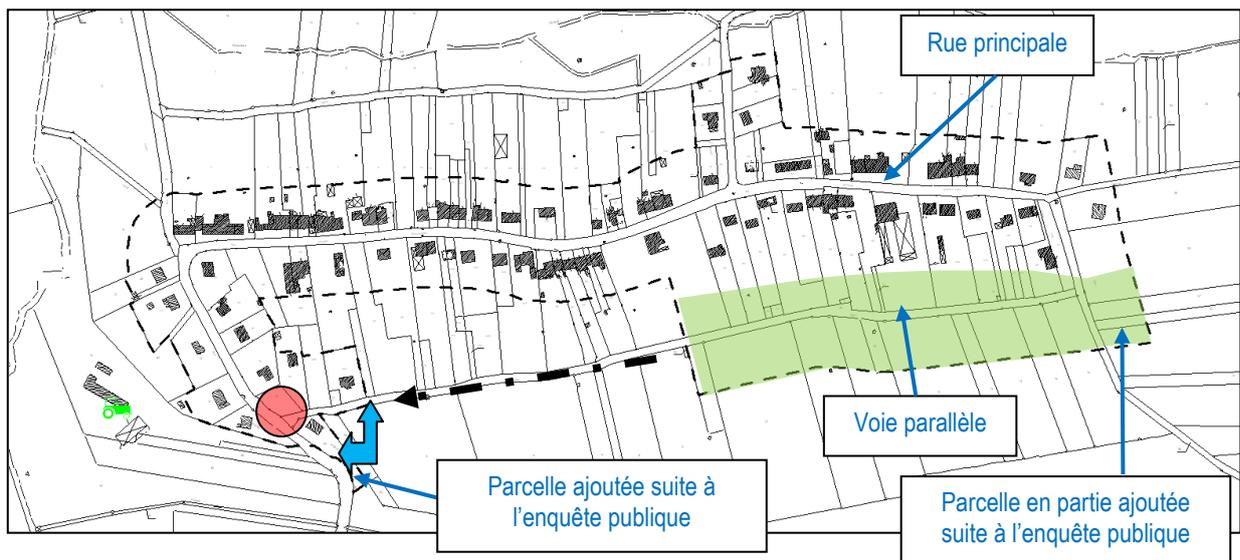
Zoom sur la partie forestière initialement intégrée au périmètre et retirée pour préservation entre Neugraben et Klop



Zoom sur la partie forestière initialement intégrée au périmètre et retirée pour préservation au Nord de Neugraben

Après réflexion, les élus ont décidé de retirer ces espaces forestiers du périmètre constructible afin de préserver les boisements dans un contexte de paysage rural fortement modifié ces dernières années. L'argument de l'équité spatiale n'est pas suffisant au regard de la préservation de ces espaces et de leur intérêt paysager.

GRAND CHERMERY :



Le secteur du grand Chemery enregistre la seule extension proposée par la commune dans le cadre de la carte communale (en vert sur le plan ci-dessus). Par ailleurs, les principes de construction du périmètre sont identiques aux autres périmètres présents sur la commune. Il englobe l'existant et observe un recul généralement proche de 50 mètres. Lorsque le parcellaire le permet, le périmètre est calqué dessus.

Suite à l'Enquête Publique, est ajoutée :

- la parcelle n°63 Section 9 est ajoutée au périmètre constructible pour une surface supplémentaire de 0,036 ha,
- une partie de la parcelle 36 est ajoutée pour une surface supplémentaire de 0,094 hectares.

La zone d'extension retenue

L'extension proposée est le départ d'une vision à long terme des élus. Une fois cette extension réalisée au niveau opérationnel, les élus envisagent une révision de leur carte communale afin de boucler le secteur (flèche noire discontinue). La voie parallèle à la rue principale sert de support à l'extension. Elle devra être renforcée.



Nouvelle voie devant être renforcée parallèle à la rue principale.

Le choix de démarrer ce bouclage de Grand Chemery par l'Est et non par l'Ouest a été principalement dicté par la problématique d'accès. En effet, l'accès « naturel » au secteur Ouest (cercle rouge) est jugé insuffisant et aucun élargissement n'est envisageable au regard des constructions existantes. Il est donc préférable de commencer le bouclage par l'Est et permettre dans le même temps l'acquisition partielle de parcelles permettant d'aménager un véritable accès d'une largeur suffisante (flèche bleue) pour les services de secours notamment.

Une fois ce nouvel accès aménagé et seulement à cet instant, la commune pourra envisager la révision de son périmètre et réaliser la deuxième tranche du bouclage de ce nouvel espace bâti.

L'extension proposée est d'un faible intérêt environnemental. Elle enregistre une superficie de 3,82 hectares.

Justifications géographiques et techniques de la zone d'extension :

Les choix de la commune pour la localisation de la zone d'extension ont été guidés par les différents critères suivants :

- les caractéristiques du milieu physique,
- la prise en compte du foncier pour le développement à court, moyen et long terme de la commune,
- la préservation du paysage communal,
- le respect des contraintes agricoles,
- l'impact paysager des futures constructions,
- une idée précise de l'urbanisation de la commune à long terme,
- le respect des milieux naturels,
- la préservation des zones humides,
- les retombées démographiques de l'ouverture à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles.

La surface de l'extension retenue pour l'habitation, est égale à environ 7,8 % de la surface urbaine actuelle (48,88 hectares), soit 3,82 hectares. Après urbanisation de cette première extension, la surface urbaine de la commune s'élèvera à 52,07 hectares.

Les différentes surfaces urbaines sur le territoire de CHEMERY-LES-DEUX :

- 2,60 hectares pour le Petit Chémery
- 31,68 hectares pour Neugraben + Klop + Hobling
- 14,60 hectares pour le Grand Chémery (sans l'extension)

Suite à l'Enquête Publique, 0,186 hectares ont été ajoutés aux surfaces urbaines.

Ce secteur a été confirmé car il est de faible intérêt écologique dans son ensemble. Il s'agit de fonds de parcelles d'un côté de la voirie provisoire et de pâtures de l'autre côté.

D'un point de vue paysager, la construction de logements sur ces parcelles s'intégrera parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitation étant déjà situées à proximité immédiate, le long de la rue principale de manière parallèle.

L'extension retenue n'est pas située à proximité de contraintes agricoles, elle n'est donc pas concernée par des périmètres de réciprocité.

D'un point de vue sécurité, l'entrée comme la sortie de la zone sont dans le prolongement de la rue principale du Grand Chémery. La visibilité y est importante. Les réseaux sont au droit de la zone. Le devenir de la carte communale dans une révision potentielle à long terme permettra de réaliser un bouclage de la voirie en ouvrant à l'urbanisation la partie Ouest du secteur. Une nouvelle voie d'accès devrait permettre de ne pas emprunter le carrefour déjà existant à l'extrémité Ouest de la voie jugé trop étroit (moins de 3,50 mètres), elle sera aménagée de manière à faciliter le passage des engins de lutte contre l'incendie notamment.

Justifications socio-économiques de la zone d'extension :

Une population périurbaine voulant créer un nouveau foyer pourrait être intéressée par la perspective d'acheter un terrain à bâtir à CHEMERY-LES-DEUX. Les dents creuses et l'extension à venir permettent d'estimer qu'une quarantaine de constructions sont possibles dans les différents périmètres

constructibles. En prenant en compte la rétention foncière, nous pouvons considérer que la commune comptera de manière effective 42 terrains à bâtir auxquels s'ajoutent les 4 logements vacants.

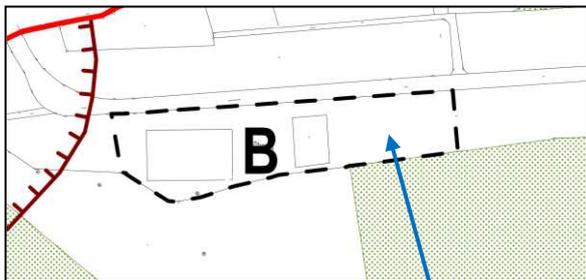
En 2006, le nombre moyen de personnes par foyer à CHEMERY-LES-DEUX est de 2,7. Ce chiffre, au-dessus de la moyenne nationale, s'explique par la forte proportion de pavillons où s'installent des familles avec 2 ou 3 enfants.

Nous pouvons donc considérer que les nouveaux foyers de part leur situation familiale compteront 3 personnes en moyenne.

Si quarante maisons se construisent dans les dix années à venir, c'est environ 120 habitants qui s'installeront à CHEMERY-LES-DEUX. Les services de la commune peuvent absorber cette augmentation de population. L'augmentation récente de cette même population et le développement ces dernières années en matière de nouvelles constructions abondent dans ce sens.

De plus, le potentiel d'accueillir de nouveaux habitants est avéré, la commune enregistre de nombreuses demandes de terrains à bâtir. Rappelons que le scénario le plus envisageable affiche une augmentation de 90 habitants sur 8 ans.

LA ZONE D'ACTIVITE OUEST :



Partie ajoutée suite à l'enquête publique



La commune de CHEMERY-LES-DEUX dispose d'une zone d'activité à la sortie Ouest de la commune en direction de DALSTEIN le long de la RD 918.

Cette zone d'activité est une zone mixte de loisirs et économique. Elle accueille en effet une activité professionnelle et le complexe sportif de la commune avec le terrain de football. La municipalité souhaite permettre aux activités en place d'envisager un développement sans toutefois permettre la construction de logement.

Ainsi, les élus ont décidé d'instaurer une zone constructible liée à l'activité comme le permet la code de l'urbanisme à travers son article R-124-3. Sa superficie est de 2,16 hectares.

Suite à l'Enquête Publique, 0,9 hectares ont été ajoutés au périmètre de la zone d'activités.

Extrait de l'article : « [...] Ils (les documents graphiques) peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées [...] »

Troisième partie : Incidences sur l'environnement

Incidences sur le milieu physique

Topographie :

Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont quasiment inexistantes. Les extensions retenues concernent des secteurs relativement plats de la commune.

Il conviendra toutefois de pendre en compte la topographie locale en évitant :

- de cacher des points de vue,
- d'impacter visuellement avec des remblais et des importantes hauteurs de constructions,
- d'entraîner des surcoûts d'aménagement : accès, talus, augmentation des pentes de terrain...
- d'engendrer des problèmes d'étanchéité et de tenue de terrain (prendre en compte l'écoulement naturel de l'eau).

La mise en place d'une seule zone d'extension permet une densification du bâti dans les autres secteurs de la commune. Ainsi, le paysage légèrement bosselé du territoire communal et ses nombreux cônes de vues seront préservés et non impactés par de nouvelles constructions positionnées sur les hauteurs ou dans des axes de développement inappropriés.

Climat :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction. En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.

A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection. Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales. La localisation de la zone d'extension devrait permettre de ne pas impacter les constructions déjà existantes à proximité et devrait au contraire servir de paravent.

Géologie :

La présente carte communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique du cours d'eau ni des fossés sur la commune. Les incidences du projet sont donc positives pour l'hydrologie de la commune.

Les terrains à proximité des zones hydrologiques ont été exclus du périmètre constructible. Seuls les terrains déjà occupés ont été inclus de façon à ce que les propriétaires puissent y construire des annexes.

Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes et implanter des arbres à essences locales.

Incidences sur le milieu naturel

Environnement naturel intra-urbain :

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en favorisant le maintien de certains vergers et en encourageant la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les futures demandes d'autorisations administratives.

Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village de CHEMERY-LES-DEUX sont préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle. Les zones boisées à proximité immédiate de la zone bâtie ont été exclues du périmètre afin de les préserver. Leurs préservations participent au maintien du paysage rural caractéristique de la commune (cf figures ci-dessous).



Environnement forestier :

CHEMERY-LES-DEUX ne dispose pas d'une surface forestière très importante. La présence forestière est indéniable dans le paysage mais elle se situe par delà les limites administratives communales. Deux exceptions dérogent à ce constat, c'est la présence de surfaces boisées à l'Ouest du territoire principalement au Sud de la RD 918 et au Sud-est du territoire à l'Est d'Hobling. Ces deux secteurs (même au plus proche des parties actuellement urbanisées) ont été exclus du périmètre constructible.

Les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

Les incidences sont positives, les espaces forestiers seront préservés de toute urbanisation.

Environnement agricole :

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de l'espace agricole.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. Selon l'article R124-3 du Code de l'urbanisme : « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis l'extension retenue. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelles agricoles.

Espaces en herbes :

Ces espaces représentent une faible valeur écologique, ils contribuent cependant à réduire le ruissellement issu des eaux de pluies.

L'extension retenue est occupée par des espaces de prairies et par des fonds de jardin. Les futurs propriétaires devront veiller à laisser perméable un maximum de surfaces autour de leur construction, afin de limiter le ruissellement.

Prairies humides :

Ces prairies sont caractérisées par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction du type de prairie. Le degré d'humidité détermine généralement la valeur écologique : plus le terrain est humide, plus son intérêt environnemental est élevé. Ceci s'explique par le rôle primordial de l'eau, elle est source de vie et donc de biodiversité.

La biodiversité floristique et surtout faunistique augmente lorsque l'on va du moins humide au plus humide. De nombreux insectes utilisent les plantes et s'y développent pour réaliser leur cycle de vie. Ces mêmes insectes suivent l'étagement des plantes.

La biodiversité intra prairie est fonction de son utilisation. Une prairie humide occupée par des animaux d'élevage devient eutrophe (apport de matière organique extérieure) et perd en richesse (diminution des espèces végétales).

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE. De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale contribuant à leur maintien.

Incidences sur le paysage

Le paysage de la commune de CHEMERY-LES-DEUX offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les futurs candidats à la construction devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de type thuyas, par exemple) seraient à proscrire.

Une des incidences positives de l'élaboration de cette carte communale est de permettre de densifier l'existant et de clarifier une zone bâtie trop souvent éparpillée depuis plusieurs décennies. Les élus en instaurant ce périmètre et en se cantonnant à l'existant (à l'exception de la zone d'extension) encouragent cette densification par le comblement de dents creuses. Ainsi, les courbes des zones bâties seront beaucoup plus franches, le paysage urbain sera amélioré puisque plus précis dans ses limites.

Incidences sur le milieu urbain

Morphologie urbaine :

Les constructions nouvelles ont provoqué une certaine rupture architecturale avec le reste du village mais leurs intégrations paysagères ont été globalement réussies. Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergie et à la préservation de l'environnement.

L'extension retenue dans la Carte Communale devrait permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

La commune devra veiller à ce que les nouvelles constructions ne provoquent pas de rupture architecturale avec l'existant :

- les hauteurs des nouvelles constructions seront en rapport avec celles des constructions voisines ;
- l'alignement des maisons, des faîtages et les pentes de toitures seront choisis en rapport avec l'existant.

Voirie :

Le réseau de voirie est très satisfaisant pour la taille de la commune.

L'extension prévue ne modifiera pas la circulation au sein du village si ce n'est dans le secteur de Grand Chémery ou l'augmentation du nombre de logement aura forcément un impact en matière de circulation. Le chemin existant récemment renforcé devra être amélioré dans l'aménagement du secteur. Les réseaux devront être prolongés, ils sont situés à l'entrée de l'extension.